

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LA MINERVE se publie deux fois par semaine, le Lundi et le Jeudi soir. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année, outre les frais de poste, payables d'avance. Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant leur date de fin, et payer leur arriérés, autrement ils sont censés continuer un autre an. Les lettres, paquets, argent, correspondances, etc. doivent être adressés, francs de port, à l'imprimeur, au bureau du journal, no. 29, rue St. Paul.



PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au dessous, première insertion, 2s. 6d. et 7j chaque suivante. Dix lignes et au dessous 3s. 4d. et 10d. chaque suivante. Au dessus de dix lignes, 4d. par ligne, et 1d. chaque suivante. * Les avis non accompagnés d'ordres écrits seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés, et débités en conséquence. On traite de gré-à-gré pour les avis de longue durée, et qui doivent être publiés plus de six mois.

LA MINERVE.

Journal Politique, Littéraire, Commercial, &c.

MELANGES.

POESIE.

Le Journal en vers de M. BARTHELEMY, la Némésis, contenait dernièrement dans un numéro adressé à l'illustre poète M. de LAMARTINE, auteur des Méditations Poétiques, une satire amère de ce dernier. M. Barthélemy se moque avec esprit de l'idéalisme des poésies de M. de Lamartine, et de la tendance toute terrestre de ses vœux. Il parodie et cite en dérision un grand nombre de phrases des romantiques, dont M. de Lamartine est l'aigle, de leurs métaphores outrées, de leurs sublimes mais extravagantes expressions. Cette pièce est remplie d'idées et de génie. Il est tout à fait malheureux que M. Barthélemy ait prétendu aussi ridiculiser la tournure religieuse des idées de M. de Lamartine, et l'usage qu'il fait dans ses ouvrages des souvenirs de l'histoire sacrée.

Aussi M. de Lamartine, dans sa réponse qui a suivi de près, et que nous donnerons dans notre prochain numéro, s'est-il servi avec avantage du vernis de scepticisme et d'incrédulité que décelait la pièce de son rival, et y trouvant l'occasion de faire un beau morceau, y a trouvé en même temps celui d'éviter de répondre au reste.

Il est intéressant de voir lutter ensemble deux poètes d'une semblable force, et si opposés en fait de doctrines.

NÉMÉSIS.

SATIRE PAR M. BARTHELEMY.

A M. DE LAMARTINE,

Candidat à la députation de Toulon et de Dunkerque. Je me disais: donnons quelques larmes amères Au poète qui suit de sublimes chimères, Fuit les cités, s'assoit au bord des vieilles tours, Sous les vieux arceaux prolongés en arcades, Dans l'humide brouillard des sombres cascades Et dort sur l'aile des vautours.

Hélas! toujours au bord des lacs, des précipices, Toujours comme on le peint devant ses frontispices, Drapant d'un manteau brun ses membres amaigris, Souvent de l'aile, baigné par les feux de la lune, Les vagues à ses pieds mourant l'une après l'autre Et les aigles dans les cieux gris.

Quelle vie! et toujours poète suicide Boire et boire à longs flots une existence acide; Ne donner qu'à la mort un sourire fané; Se baigner en pleurant loin des cités riantes Et dire comme Job en mille variantes: Oh! mon Dieu, pourquoi suis-je né?

Oh! que je le plains! ma douleur inquiète Demanda-t-elle à passer: Où donc est le poète? Que ne puis-je donner une ombre à sa faim! Et lui dire: Suis-moi sous mes pins d'Ionie, Là tu t'abreuveras d'amour et d'harmonie; Tu vivras comme un sér-pin.

Mais j'étois bien tôt ma plainte ridicule: Je te vis une fois sous tes formes d'Hercule, Courant en tiliury, sans regarder le ciel; Et l'on disait: Demain il part pour la Toscane, De la diplomatie il va sonder l'arcane Avec un titre officiel.

Alors je dis: Heureux le géant romantique Qui mêle Ezéchiel avec l'architecture! De Sion à la Banque il passe tout à tour; Pour encaisser les fruits de la littérature, Ses traites à la main, il s'élance en voiture En descendant de son vautour.

D'en haut tu fais tomber sur nous petits atomes, Tes Gloria Patri délayés en deux tomes, Tes Psaumes de David imprimés sur velin; Mais quand de tes billets l'échéance est venue, Poète financier tu descends de la nue Pour régler avec Gosselin.

Un trône est-il vacant dans notre Aca'démie? A l'instant, sans regret, tu quittes Jérémie, Et le char d'Ézéchiel aux rapides essieux; Tu daignes ramasser avec ta main d'Archange Des titres, des rubans, j'y vaux pétris de fange, Et tu remontes dans les cieux.

On dit même aujourd'hui, poète taciturne, Que tu viens méditer sur les chances de l'urne; Que le front couronné d'éche et de nonphar, Appendant à ton mur la citadelle Lébique, Tu viens solliciter l'électeur prosaïque Sur l'Océan et sur le Var.

Oh! frère, cette fois, j'admire ton envie, Et tu pousses trop loin le dégoût de la vie; Nous avons bien permis à ton modeste orgueil D'échapper en cinq ans tes biblijques paroles Contre la croix-d'honneur, l'amitié de Vitrolles Et l'académique fauteuil.

Mais qu'aujourd'hui, pour prix de tes hymnes de- votes, Aux hommes de juillet tu demandes leurs votes C'est trop; l'Esprit-Saint égare ta fierté; Sais-tu qu'avant d'entrer dans l'arène publique Il faut que, devant nous, tout citoyen explique Ce qu'il fit pour la liberté?

On n'a point oublié tes œuvres trop récentes, Tes hymnes à Bonald en strophes caressantes; Et sur l'autel Rémois ton vol de séraphin; Ni tes vers couronnés pour les rois légitimes, Pour les calamités des augustes victimes Et pour ton seigneur le Dauphin.

Va, les tems sont passés des sublimes extases, Des harpes de Sion, des saintes paraphrases; Aujourd'hui, tous ces chants expirent sans écho; Vas donc, selon tes vœux, génir en Palestine Et présenter sans peur le nom de Lamartine Aux Electeurs de Jéricho.

MEMOIRE SUR LA PECHE DE LA MORUE; PAR M. H. MILNE EDWARDS, D. M. (Extrait.)

Guidés par le désir d'étudier et de faire connaître les productions naturelles des mers qui baignent les côtes de notre belle France, productions dont la plupart, par une bizarrerie assez commune, sont beaucoup moins connues que celles d'une foule de pays éloignés, et sur lesquelles on n'avait jusqu'à présent à peine daigné jeter un regard, deux jeunes naturalistes des plus distingués, MM. Audouin et Milne Edwards, ont plusieurs années, fait chaque été un voyage zoologique sur le littoral de l'Océan. Les matériaux qu'il ont recueillis pour l'histoire naturelle sont immenses; mais il ne se sont pas bornés à ces résultats purement scientifiques, ils ont mis à profit leur séjour dans les différents points de nos départements maritimes, pour se livrer à des recherches statistiques sur leur productions, sur les diverses industries qui les enrichissent, &c. Ces documents, d'une utilité pratique, joints aux détails zoologiques les plus précieux, forment le sujet d'un ouvrage actuellement sous presse, et dont le premier volume paraîtra très prochainement chez Crochard, libraire, rue de Sorbonne. Un des chapitres les plus intéressants est celui qui traite de la pêche à la morue, source de richesses pour plusieurs de nos départements, et dont M. M. Edwards a un extrait à la société de statistique de Paris. Les notes que l'auteur a bien voulu mettre à notre disposition, nous permettent de présenter à nos lecteurs les faits principaux contenus dans ce mémoire intéressant.

La morue (*Gadus morrhua*, Linné.) est un poisson à squelette osseux, de la famille des goïdides, qui vit habituellement dans l'Océan boréal entre les 40e et 60e degrés de latitude nord, mais dont on trouve quelques individus jusque dans nos mers. Pendant l'hiver, ces animaux se tiennent dans les profondeurs de la mer, et, pendant la saison chaude, ils se rapprochent des côtes et des bas-fonds pour pourvoir à leur subsistance et jeter leur frai; ils sont alors en bandes innombrables à la poursuite des harengs, des capelans et d'autres poissons qui, à cette époque de l'année, descendent du Nord en troupes tout aussi grandes.

Chacun sait que l'île de Terre-Neuve et les bancs qui l'avoisinent sont les lieux où se fait la principale pêche de la morue; on en prend encore sur les côtes d'Islande et au Dogger's-Bank, grand banc de sable de la mer du Nord, mais en beaucoup moins grande quantité. Terre-Neuve est une grande île située entre les 46e et 52e de latitude nord, et les 55e et 61e de longitude orientale; au sud de cette terre on trouve d'autres petites îles dont les principales sont celles de St-Pierre, de Miquelon, d'Anglade, &c.; enfin autour d'elle existent un certain nombre de haut-fonds dont le plus vaste, qui a environ 200 lieues de long sur 60 de large, est nommé le Grand-Banc. C'est sur ces haut-fonds que la pêche est la plus abondante. Terre-Neuve appartient aux Anglais; nous jouissons cependant du droit de pêche sur une certaine étendue du grand banc et des côtes de cette île, et du droit de sécherie sur cette dernière, mais sans pouvoir y former d'établissements permanents; St-Pierre et les Miquelons nous appartiennent, et nous y avons de petites colonies.

Les navires destinés à la pêche de la morue, partent des ports de France de manière à arriver à Terre-Neuve à l'époque où les côtes sont débarrassées des glaces, c'est-à-dire vers le moi de mai, moment où arrivent sur ces côtes les bancs de harengs, et la morue qui les suit. Ils quittent ces parages à l'approche de la mauvaise saison et ne font que ce qu'on appelle la pêche d'été. La manière dont se fait la pêche n'est pas la même dans tous les parages, et à diverses époques elle a aussi beaucoup varié. Les procédés employés pour la conservation du poisson diffèrent également, suivant que la pêche a lieu près des côtes ou sur le grand banc. Nous allons donner une idée de ces divers procédés.

1er. Pêche sur le Grand banc. Jadis, aussitôt qu'un bâtiment destiné à la pêche de la morue arrivait sur le grand banc, on construisait, avec des barils défoncés par le haut, une galerie extérieure, nommée *bel*, qui régnoit d'un côté du navire, et qui était surmonté d'un petit toit (*theu*) fait avec de la toile soudonnée. Les pêcheurs s'élevaient dans chacune de ces petites loges destinées à les préserver des injures du temps, et jetaient leur ligne pendant que le bâtiment, abandonné aux courants et aux vents, allait à la dérive.

Il serait inutile d'entrer ici dans plus de détails sur ce mode de pêche, car elle est abandonnée depuis un demi-siècle; et cependant, dans tous les ouvrages qui traitent du sujet qui nous occupe en ce moment, même dans les plus récents, on le décrit avec soin comme encore suivi dans nos jours. Vers l'année 1775, une amélioration importante fut introduite dans nos procédés de pêche. Au lieu de laisser le bâtiment aller en dérive, on jeta l'ancre, et l'avantage de cette manœuvre est facile à comprendre. Le temps nécessaire pour filer la ligne et la retirer (ou la *haler* pour nous servir du terme technique,) dépend en majeure partie des brasses qu'il faut filer. Si le navire est stationnaire, la ligne descendra à peu près droite, et restera dans cette position jusqu'à ce qu'on la retire; mais si le navire change de place pendant cette opération, il faudra continuer à filer de la ligne, après que le plomb, dont son extrémité est garnie, aura atteint le fond, sans quoi il n'y restera pas, et plus la dérive est forte, plus la corde qu'il faut filer doit être longue. Il est donc évident qu'en pêchant à l'ancre on doit obtenir une grande économie de temps, et avoir par conséquent, toutes choses égales d'ailleurs, une pêche plus abondante que si l'on s'abandonnait à la dérive. C'est effectivement ce qui a eu lieu; et n'étant plus obligés de faire des campagnes si longues pour compléter les chargemens, on abandonna l'usage des galeries dont nous avons parlé plus haut. Dès l'époque de la paix de 1783, on ne voyait plus que quelques navires Olonnois suivre l'ancienne méthode, et bientôt presque tous nos pêcheurs, à l'exemple des Anglais, mouillèrent et pêchèrent avec deux lignes de main, l'une pendue le long du bord, l'autre écartée de la première à l'aide d'une perche de vingt à trente pieds de long, étendue en dehors du bâtiment.

Ces modifications, en apparence légères, dans le procédé de pêche, ont exercé une grande influence sur cette branche d'industrie maritime. En 1788, lorsqu'on pêchait à la dérive, et que chaque homme n'était armé que d'une seule ligne de main, la durée de la campagne était très-longue; et cependant nous voyons, d'après les calculs de Raynal, que la pêche de chaque homme n'était évaluée, terme moyen, qu'à sept cents morues, ce qui fait de huit à dix mille morues par navire, tandis qu'en 1784 on estimait la pêche moyenne de chaque navire à vingt mille morues, et que les bâtiments expédiés de St-Pierre faisaient même davantage, car ils allaient au banc trois ou quatre fois pendant la saison de la pêche, et en rapportaient des cargaisons complètes, de sorte que les produits de leur pêche étaient quelque fois de trois mille morues par homme. A l'époque dont nous venons de parler, c'était principalement une espèce de mollusque céphalopode, vulgairement nommé *Encornet*, qu'on employait comme appât pour amorcer les lignes. Depuis le commencement de juillet jusqu'à la fin de septembre, on en prenait facilement autant qu'on pouvait en employer. Mais, après la paix de 1794, il n'en fut plus de même; ce mollusque devint rare, sans qu'on en connût la cause, extrêmement rare sur le grand banc, et si l'on n'avait pu se recourir à de nouvelles méthodes, nos bâtiments auraient presque infailliblement manqué leur pêche. Il arrive souvent que des saules, ou cliens de mer, et d'énormes *Fletans* (poissons plats voisins des turbots), se prennent aux hameçons destinés pour les morues. Pendant long-temps les pêcheurs ne tiraient aucun parti de ces poissons; car, lorsqu'ils en employaient la chair pour amorcer leurs lignes, la morue n'y mordait pas bien. Mais quand les encornets devinrent rares, on fit de nouveaux essais, et l'on trouva qu'en employant des lignes de fond au lieu de lignes de main, le choix des appâts devenait moins important. Des morceaux de fletans, de squales, ou même les intestins des morues, ainsi que divers poissons salés, tels que sardines, maquereaux, capelans, etc., servaient également bien pour cet usage. Il est assez difficile de concevoir comment ces appâts font prendre des morues sur des lignes de fond et n'en font pas prendre sur des lignes ordinaires; mais on assure qu'une longue expérience a démontré ce fait, et les lignes de fond, que les pêcheurs de Dieppe paraissent avoir été les premiers à employer dans les eaux de Terre-Neuve, sont encore généralement en usage. Ces lignes de fond sont des cordes très-fortes, sur lesquelles on fixe à la distance d'une brassée l'une de l'autre des lignes de pêche ordinaires d'une demi-brasse de long, armées chacune d'un hameçon. A l'aide de cette disposition, les hameçons sont toujours assez éloignés entre eux pour ne pas se mêler; après les avoir garnis d'appâts, les pêcheurs arrangent les cordes circulairement dans des paniers, de manière à pouvoir les filer dehors sans les enlever; puis ils placent ces paniers dans une chaloupe et les transportent au point où ils veulent commencer à les tendre. Lors-

que le bateau y est arrivé on attache à l'extrémité de la corde un grappin garni d'un orin et d'une bouée, et on la file jusqu'au fond, où elle reste fixée à l'ancre; puis on fait avancer le bateau à l'aide des rames, et au fur et à mesure qu'il s'éloigne, on file la corde et les hameçons. Si le temps est propice, on tend de la sorte jusqu'à deux et même trois mille hameçons, et lorsqu'on a mis dehors toute la corde, on y attache un second grappin, garni comme le premier d'un orin, et on le file sur le fond. Chacune des bouées qui restent flottantes au-dessus des grappins, est surmontée d'un petit mat portant un pavillon pour faciliter la reconnaissance des cordes dans le cas où le mauvais temps forcerait le navire à s'éloigner. Le bateau reste amarré à l'orin du second grappin, ou bien retourne à bord, et après avoir laissé les lignes ainsi au fond de l'eau pendant six ou huit heures, on les retire.

Cette manière de faire la pêche est plus fatigante et beaucoup plus dangereuse que celle qu'on fait le long du bord avec des lignes ordinaires, car il arrive souvent que les bateaux qui vont tendre les lignes s'égarant par la brume, et quelques fois les coups de vent les font périr. Le prix de l'armement des navires se trouve aussi augmenté de deux à quatre mille francs. Enfin quelques personnes assurent que le poisson est d'une moins bonne qualité à cause du temps qu'il reste souvent dans l'eau après avoir été pris. Mais d'un autre côté, les produits de cette pêche sont bien plus abondants, et s'élevaient quelquefois à 70 mille morues pour un équipage de treize à quinze hommes; ce qui fait environ 4,500 morues par homme, tandis qu'en 1788, la pêche de chaque homme n'était évaluée qu'à 700.

La pêche telle que nous venons de la décrire, se pratique encore sur le banc Vert, situé au sud de St. Pierre, sur le petit banc qui se trouve un peu plus à l'ouest et dans quelques autres localités analogues. Mais ces parages ne sont pas tous également avantageux, et c'est le sud du grand banc, c'est-à-dire la portion comprise entre le 44e et le 48e de latitude, qui est la plus fréquentée. Le temps influe aussi sur l'abondance de la pêche; un ciel couvert et une mer légèrement agitée sont le plus favorable; enfin c'est dans des points où l'eau présente de trente à quarante brasses de profondeur qu'on pêche le plus ordinairement.

II. PECHE SUR LE PETIT BANC DE ST-PIERRE ET LE LONG DES CÔTES DE TERRE-NEUVE.—L'équipage ne demeure pas à bord pendant toute la saison de la pêche, comme nous avons vu que cela était sur le grand banc. Aussitôt arrivés à Terre-Neuve, les bâtiments sont amarrés et désarmés. Une partie de l'équipage reste à terre pour préparer la morue; l'autre est répartie dans des barques de quatre à cinq tonneaux. Ces barques sont apportées de France dans la cale des bâtiments en paquets, c'est-à-dire sans être montées; lorsqu'on approche de terre, on commence à les assembler, et aussitôt arrivés, on les garnit de leurs arçons, qui consistent en une voile latine ou triangulaire, et une autre quarrée, et en trois avirons.—Le nombre de barques que porte chaque navire est dans la proportion d'une pour vingt tonneaux de charge. Cinq hommes sont attachés à chacune de ces chaloupes; trois vont pêcher et les deux autres restent à terre pour préparer le poisson. Depuis qu'on emploie la senne, le nombre des hommes a été porté à six.

C'est en général à trois heures du matin que les barques partent pour la pêche. On y embarque des provisions pour la journée; du cidre ou de la bière, de l'eau de vie, du bisuit et de l'eau, ainsi que les appâts et instruments de pêche. Lorsque les matelots ont rencontré un endroit où la morue abonde, ils jettent un grappin et ne reviennent ordinairement à terre que le soir avec les produits de leur journée. Avant l'arrivée des capelans, sorte de poisson de la famille des saumons, d'environ six pouces de long, sur un pouce de largeur et sept à huit lignes d'épaisseur, et qui est le meilleur appât pour la morue, on pêche à la *faule*, c'est-à-dire sans amorcer les lignes. Ces lignes, dont chaque pêcheur tient une de chaque main, doivent être assez longues pour atteindre presque le fond; elles sont armées de deux ou trois grands amémons du poids de 12 grammes, fixés à un plomb pesant de 6-8 à 700 grammes. Le pêcheur jette ses lignes de chaque côté du bateau, et leur imprime des secousses brusques pour accrocher le poisson, qui se rassemble, dit-on autour des amémons, attiré par leur éclat. Cette pêche est très-fatigante, et on doit blesser beaucoup plus de morues qu'on n'en prend; cependant ce poisson est si abondant qu'on en attrape ainsi un grand nombre. On emploie aussi, on attendant l'arrivée du capelan, pour amorcer les lignes, les palourdes, sorte de coquille bivalve, soit fraîches soit salées, les harengs, les sardines, les maquereaux et les encor-

nets salés qu'on emporte de France. Mais aussitôt l'apparition des capelans, on abandonne ces appâts et on n'emploie plus que ce poisson, qui vers le 20 juin arrive dans ces parages en légions immenses, et y reste ordinairement de 15 jours à un mois. Pour prendre le capelan, on se sert de sennes de huit brasses de haut, sur trente de longueur. Un certain nombre de chaloupes, nommées *bateaux capelaniers*, sont constamment occupées à cette pêche. On envoie ordinairement deux fois par jour une nouvelle provision de capelans aux bateaux pêcheurs; car ce poisson ne se conserve pas longtemps frais. Ordinairement on garnit chaque hameçon d'un capelan entier; mais lorsqu'il est rare on le coupe en deux. Quand on craint d'en manquer on en sale une certaine quantité. Après la saison de ce poisson on emploie au même usage le hareng, le maquereau et l'encornet; les deux premiers se pêchent avec des filets dans les mailles desquels ils s'enfoncent jusqu'aux ouïes, de manière à ne pouvoir plus se dégager. Le dernier se prend à la faulx, ou en allumant des feux pendant la nuit sur la côte; attiré par la lumière, il vient s'échouer, et à la marée basse on le recueille.

Lorsque la saison est favorable et que le banc est abondant, la morue mord à l'appât avec tant de promptitude, que le pêcheur a à peine le temps de manœuvrer et d'amorcer ses deux lignes. Un homme habile peut en prendre jusqu'à 400 par jour. Depuis une quinzaine d'années, nos pêcheurs ont commencé à se servir de sennes sur les côtes de la partie nord de Terre-Neuve, et l'avantage qu'ils y trouvent est très-grand; car ce procédé de pêche exige un nombre d'hommes beaucoup moindre et donne des produits plus abondants que la ligne. La grandeur des mailles de ces filets est fixée par des ordonnances, elles ne peuvent avoir moins d'un pouce dix lignes en carré. L'étendue des sennes n'est pas limitée; en général elles ont 80 à 100 brasses de longueur sur 15 ou 20 de profondeur. Les bâtiments de 188 tonneaux et au-dessus, ayant un équipage de 50 hommes, au minimum, ont droit à deux de ces filets; ceux d'une moindre tonnage, ou ayant moins de 50 hommes d'équipage, ne peuvent en avoir qu'un. Il est expressément défendu de tirer la senne sur le rivage, on ne peut s'en servir qu'à mouliner; c'est-à-dire, en la disposant circulairement, de manière à former un enclos qu'on rétrécit progressivement, et dans lequel le poisson se trouve renfermé. Il arrive quelquefois que les bateaux prennent ainsi d'un seul coup de filets plus que leur charge de morues.

A CONTINUER.

POLITIQUE ETRANGERE.

PORTUGAL.

Lisbonne, 15 juillet.—Voici les conditions acceptées par le gouvernement portugais, telles que la Gazette les publie:

1. Le gouvernement français ayant fait au gouvernement de S. M. T. F. les réclamations qui suivent, le gouvernement de S. M. T. F., voulant éviter les désastres qui pourraient résulter des événements qui ont eu lieu le 11 du courant, a consenti:

10. A l'élargissement de M. Bonhomme, et à l'annulation, par acte spécial, du jugement rendu contre lui, et exécuté dans sa partie ignominieuse, sans égard pour les protestations du consul de S. M. T. F., qui avait déclaré qu'il considérerait cette exécution comme un outrage fait à la France;

20. A la destitution des juges qui ont prononcé la sentence, et à la publication officielle de l'acte qui l'annulerait;

30. A l'indemnité de 20,000 fr. en faveur de M. Bonhomme;

4. A l'élargissement immédiat de M. Sauvinet, condamné par une commission extraordinaire à dix ans de déportation en Afrique;

50. A une indemnité de 6000 fr. en faveur de M. Gamby; à une de 1000 fr. en faveur de M. Dupont, tous deux expulsés de Lisbonne en vertu d'un jugement où rien n'a été prouvé contre eux.

60. A une indemnité de 6000 fr. en faveur de M. Dubois, en raison du tort que lui a causé sa détention injuste dans les prisons de Lisbonne.

70. A une indemnité garantie en faveur de M. Valon pour les dommages que lui ont causés 27 mois d'une arrestation arbitraire, dommage qu'il estime à 20,000 fr., et qui cependant doit être fixé d'une manière définitive d'après une enquête.

80. A une indemnité de 20,000 fr. en faveur des Français qui sont restés à Lisbonne après le départ du consul de France, et qui auront éprouvé des dommages dans leurs personnes ou dans leurs biens.

90. A la promesse d'observer strictement l'avenir le privilège en vertu duquel aucun Français ne pourra être arrêté qu'en vertu d'un mandat du juge conservateur des nations

qui n'ont pas un juge conservateur particulier.
10. A la destitution de l'intendant-général de la police.
11. A l'annulation de tous les jugemens rendus pendant les deux dernières années contre les Français pour délits politiques.
12. Au paiement de 500,000 fr. au gouvernement français, pour l'indemniser des dépenses d'une expédition rendue nécessaire par le refus du gouvernement portugais d'acquiescer aux premières réclamations du gouvernement français.
13. A la publication de la Gazette officielle de Lisbonne des réclamations de la France, et de ce que le gouvernement y a acquiescé.
14. Au paiement d'une indemnité garantie et qui sera réglée entre les deux gouvernements pour couvrir le commerce français des dommages, qu'il peut avoir éprouvés par suite des corsaires, lettres de marque sous pavillon portugais, augmentations de primes d'assurances maritimes, ou tout autre cause quelconque.
Sur la demande du gouvernement français il ma plu de destituer les juges (Desambardor) dont les noms suivent, qui ont rendu les jugemens de condamnation contre Edouard Potencin Bonhomme (ces juges sont au nombre de six).
Le juge-chancelier de la maison de Supplication l'entende ainsi et le fasse exécuter.
A la suite de Queluz le 14 juillet 1831.
Signé de la main du Roi.

Viennent ensuite quatre décrets formellement le précédent, rendus également le 14 et tous également signés par D. Miguel. Le 1er, annule le jugement rendu contre M. Bonhomme; le 2e destitue l'intendant général de police; et les 3e et 4e annulent les jugemens rendus contre des Français pour cause de délits politiques pendant les deux dernières années par les tribunaux supérieurs de Porto et de Lisbonne.

La Gazette du 16 publie en outre le document suivant, adressé du ministère des affaires étrangères au ministre de la marine:
Ayant été établi, d'après le 18e article du traité fait le 14 du courant avec l'amiral de l'escadre française à l'ancre dans le Tage, que les bâtimens de guerre l'Oréste et l'Uranie, capturés par l'escadre française, qui se trouvent actuellement dans le port de Brest, soient restitués avec tous leurs effets, j'ai l'honneur d'en donner connaissance à V. Exc. afin qu'elle veuille bien donner en conséquence les ordres convenables.
A la suite de cette pièce se trouve la suivante:
A la Junte royale de commerce.
L'article 18 du traité fait le 14 du courant avec l'amiral de l'escadre française dans le Tage porte que les bâtimens marchands portugais qui ont été capturés et conduits en France seront restitués avec leurs cargaisons respectives. Le roi notre seigneur a bien voulu ordonner que la Junte royale du commerce le fasse publier, afin que les personnes intéressées dans les bâtimens indiqués les fassent conduire du port de Brest où ils se trouvent maintenant à la fin de la guerre convenable. Ce dont V. Exc. donnera connaissance au tribunal de commerce.
Dans la Gazette du 19 se trouve un édit de M. Belfort, intendant-général de la police, ainsi conçu:
En exécution des ordres souverains de S. M., je fais savoir à tous les habitans de cette capitale, que par suite d'une convention qui vient d'avoir lieu avec l'amiral de l'escadre française dans le Tage, les hostilités, ont cessé, et, par cette même raison, les relations qui temporairement avaient été interrompues devant continuer, c'est de mon devoir de recommander le rétablissement de cette même bonne intelligence qui existait entre les deux nations, afin que les sujets français ne soient aucunement incommodés, et au contraire protégés et traités avec la politesse inhérente au caractère portugais. Tous ceux qui s'écarteraient de ces inviolables devoirs seront passibles des punitions que les lois infligent aux perturbateurs de la tranquillité publique. Et pour que cela parvienne à la connaissance de tout le monde, le présent édit sera affiché dans tous les endroits publics de la capitale, selon coutume.
Lisbonne, ce 16 juillet 1831.
Signé JOACHIM GOMES DA SILVA BELFORT.
20 Juillet.—Le traité a déjà reçu un commencement d'exécution, et une partie des sommes que le gouvernement portugais doit payer est à bord de l'escadre française, dont les officiers se promènent librement dans les rues de Lisbonne.
Cependant les troupes sont toujours sous les armes comme les jours précédents, et le gouvernement fait continuer ses préparatifs de défense avec une ardeur qui fait croire que tous les points en discussion ne sont pas réglés. L'on travaille nuit et jour aux arsenaux.
D'un autre côté, l'on fortifie le palais de Queluz, et y construisant de nouvelles batteries, et D. Miguel, qui se tient enfermé dans ce palais, y a fait transporter les trésors qui se trouvaient à Alcantara et à Ajuda. La garnison de Lisbonne va être augmentée de deux régimens.
On prétend que ces préparatifs ont pour but de repousser une expédition contre Lisbonne qui s'apprête dans l'île de Terceira.

POLOGNE.
D'APRES des renseignemens très authentiques, nous pouvons affirmer, dit un papier français, que lord Palmerston, ministre des affaires étrangères, a fait connaître à l'envoyé polonais à Londres que le cabinet de Berlin était décidé à ne maintenir une sorte de neutralité entre la Russie et la Pologne, qu'après long-temps qu'il resterait à la Russie des chances de soumettre ses sujets révoltés; mais qu'assitôt qu'il serait reconnu que l'armée russe était dans l'impossibilité de s'emparer de Varsovie et d'étouffer la rébellion, la Prusse interviendrait pour mettre fin à une guerre qui compromet ses intérêts et ceux de son allié. Le Sun, qui rapporte cette nouvelle, que la conduite partielle du gouvernement prussien en faveur des Russes ne tend que trop probable, ajoute que le ministre des affaires étrangères à Berlin a déclaré à M. de Flabart les intentions de son cabinet, et la conduite prochaine qu'il se propose de tenir.
Voici la lettre que le généralissime Serzynecki avait adressée au roi de Prusse, pour se plaindre des actes d'hostilité commis contre la Pologne par les autorités prussiennes.
Sire.—Je ne me hasarderai pas à écrire à V. M., si je n'avais l'espérance qu'elle dai-

gnera reconnaître mon titre de commandant en chef des forces nationales de Pologne, et dans l'importance de l'objet que mon devoir m'impose de lui soumettre, une autorisation suffisante pour le faire.
Depuis l'avènement de V. M. au trône, elle n'a pas cessé de donner, dans son gouvernement paternel, des preuves éclatantes de justice et de loyauté; me confiant dans ses hautes vertus, je sens d'où quelque soulagement aux chagrins et aux vexations que les autorités civiles et militaires de V. M. m'ont fait éprouver.
Vous avez reconnu, sire, de concert avec les autres cours, le principe de non intervention, et on ne peut pas douter que les ministres de V. M. n'aient reçu des ordres en conséquence, et c'est par cette raison que nous n'avons pas le droit de nous plaindre de V. M. mais de porter nos plaintes devant elle.
L'armée et moi sommes tous les jours témoins oculaires que, malgré la neutralité que V. M. a daigné assurer officiellement vouloir garder à l'égard de la Pologne, les autorités civiles et militaires des frontières ne se contentent pas seulement de violer la neutralité, mais témoignent tant de bienveillance aux Russes, qu'on ne doit peut-être attribuer qu'au secours de toute espèce qu'ils leur procurent que ces derniers ne se soient pas encore vus forcés de s'éloigner.
1. Les Russes reçoivent des subsistances des magasins de Thorn et des environs.
2. Des artilleurs prussiens ont été envoyés dans l'armée russe pour les employer contre nous.
3. L'armée russe reçoit des munitions des forteresses prussiennes.
4. Plusieurs régimens russes sont re-complétés en Prusse.
5. Un ingénieur prussien, Kwedzyn, de Marienwerder, a été employé à la construction d'un pont sur la Vistule, près de Zlatofa, pour le passage des Russes; les matériaux nécessaires ont été également fournis par la Prusse.
Je pourrais rapporter encore une infinité d'autres circonstances qui équivalent à des commencemens d'hostilité, mais je me contente de représenter à V. M. les faits précédens persuadé qu'ils suffisent pour porter V. M. à faire cesser l'état de choses actuel, qu'elle ignore sans doute, et qui est si contraire à sa politique et à son équité.
Je vous prie, sire, de me pardonner la liberté que j'ai prise de vous écrire, et vous supplie de prêter l'oreille à la voix de l'humanité, et d'avoir pitié des faibles que les forts ne parviendraient pas à subjuguier, sans les secours que les autorités civiles et militaires prussiennes leur fournissent clandestinement.
—On a déjà publié que le roi de Prusse avait renvoyé cette lettre sans la lire, sous le prétexte de ne pouvoir correspondre avec une puissance non reconnue par l'empereur de Russie.
—Trois jeunes médecins suédois, partis pour la Pologne, ne peuvent assez vanter dans leurs lettres le bon accueil qu'ils y ont trouvé. Ils ont été aussitôt employés avec un bon traitement; mais ils ont eu à combattre beaucoup de difficultés en Prusse, et ils n'ont pu atteindre le territoire polonais qu'en passant à la nage la Douzina.
—Un Polonais, venant de Varsovie en France et passant à Francfort, demanda au chargé d'affaires français de lui signer son passeport. Celui-ci lui répondit qu'il fallait s'adresser au chargé d'affaires russes. Le Polonais, indigné, répondit qu'il s'en passerait, et il est arrivé en France sans visa ni russe ni français.
—Les citoyens des Etats-Unis actuellement à Paris ont prié M. le général Lafayette de remettre aux autorités compétentes la somme de 5,300 fr. produit de leurs souscriptions en faveur des héros polonais. Il s'est empressé de la transmettre à la Légation polonaise à Paris, qui dans sa réponse après avoir témoigné sa sensibilité pour cette marque de sympathie, et demandé les noms des bienveillans souscripteurs, afin de leur exprimer individuellement sa gratitude. ajoute: «L'offre de ces généreux Américains ne peut être mieux remise qu'entre les mains de ceux qui, sous la direction du vétérân des deux mondes, ont fait un si bon usage des fonds confiés à leurs soins pour venir à notre secours, et nous nous empressons de la verser à la caisse du comité central polonais.»

ITALIE.
On écrit de Rome, le 20 juillet:— Sous prétexte de prévenir un complot qui devait éclater dans Rome, le 31 juillet, et qui s'annonçait par des rassemblemens tumultueux qui eurent lieu le 14 du même mois, le gouvernement a publié une ordonnance qui défend tout rassemblement au-dessus de trois personnes. Cette proclamation a excité la dérision et le mépris; les jeunes gens se rangent en colonne de trois en trois et se promènent ainsi dans les rues, gardant néanmoins entre leurs rangs assez de distance pour ne pas avoir l'air de faire émeute. Jusqu'ici la police n'a pas cherché à empêcher ces promena des, quo qu'il s'aperçoive qu'elles sont la censure amère de l'arrêté du gouverneur de Rome. En ce moment, dix heures du soir, des patrouilles nombreuses de cavalerie et de gendarmes parcourent les rues pour maintenir l'ordre, que personne ne cherche à troubler. Le mécontentement contre le gouvernement est pourtant général et prononcé.
—On écrit de Milan, 17 juillet:— Presque tout Milan est en grande agitation par la crainte du cholera morbus, par suite de la nouvelle qu'il existait à Trieste, et qu'il avance à grands pas. Plusieurs familles de premier rang, d'ici, paraissent, dans ce cas, avoir pris la résolution de se transporter en Suisse pour quelque temps. Une grande partie de la Hongrie est infectée de ce fléau, et à Vienne, par ce motif, les affaires commerciales souffrent beaucoup, puisque l'on a établi des cordons sanitaires entre l'Autriche et la Hongrie.
D'un autre côté voici une lettre que nous recevons de Trieste, en date du 12 juillet:
La cholera s'approche tout doucement; notre gouvernement vient de prendre des mesures très-efficaces contre la contagion; le premier cordon sanitaire est établi entre ici et Fiume à la station de Lippa, d'autres lignes sont tracées plus avant, et il nous paraît possible d'empêcher que la contagion pénètre tant de barrières, d'autant qu'il est maintenant reconnu que ce n'est pas une maladie épidémique.
—On écrit de Naples, le 18 juillet:— La

duchesse de Berri occupera, pendant son séjour dans le royaume des Deux-Siciles, l'agréable palais de la Favorita, près de Poggioreale. Accoutumée aux bains de mer, que son altesse prend chaque année à Dieppe, la duchesse habitera pendant une partie du mois d'août la résidence royale de Quisisana, d'où elle pourra facilement aller se baigner dans le golfe de Naples.

FRANCE.
Pendant que la politique occupe tous les esprits, une nouvelle secte religieuse absolument anti-politique, celle de St. Simon, se propage à Paris avec rapidité. Ses dogmes sont une espèce de mysticisme philanthropique, ayant des projets de paix et de fraternité universelle. Les adeptes appartiennent en grande partie aux classes ouvrières et industrielles. Ils se distinguent en isolant de leurs concitoyens en beaucoup d'occasions, sous prétexte de leur croyance religieuse. Ils ont leurs temples et leurs journaux. Un officier du génie, appelé Hoart, en embrassant la religion saint-simonienne, a adressé la lettre suivante au ministre de la guerre.
«Je vous remercie mon épée et mes épaulettes, témoignages honorables de votre confiance. Pendant seize ans je les ai portées, en m'en glorifiant, avec dévotion, parce que je voyais en eux de glorieux moyens de servir l'humanité; je les dépose, parce qu'une dévotion plus large m'enseigne des moyens plus glorieux et plus puissans encore pour améliorer le sort moral physique et intellectuel de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre: «Je suis saint-simonien.»
«Mes pères m'ont dit et j'ai senti que j'étais assez fort pour consacrer ma vie entière à la propagation de la foi nouvelle. je vous prie de recevoir ma démission.»
—Encore une condamnation contre Charles X. Hier dit la gazette des Tribunaux, c'était le prince de Wiedenhof qui réclamait la somme de 260,000 fr.: avant-hier, le comte de Pfaffen-Pfaffenhoff, que le tribunal déclarait créancier de l'ex-roi de plus d'un million; aujourd'hui, c'était le tour d'un gentilhomme breton, M. de la Balue. En son nom et au nom de ses co-héritiers, il a sollicité la condamnation de son royal débiteur au paiement de la somme de 50,000 fr.: faible partie de celle de 600,000 fr. avancée par son auteur en 1792 aux princes émigrés. Effrayé par les frais de l'enregistrement, M. de la Balue s'est borné à demander, à titre de provision, le douzième de la créance, que la première chambre lui a adjugé.
—On lit dans l'Echo du Nord, journal de Lille, du 2 août:
Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de signaler la marche rétrograde de l'esprit public dans le département du Nord; nous acquiesçons tous les jours des preuves nouvelles de la progression décroissante des idées constitutionnelles et de l'augmentation du crédit de l'opinion carliste. Les choses en sont arrivées à ce point que les magistrats des environs de Lille refusent de recevoir les pièces monnayées à l'effigie du roi Louis-Philippe, parce qu'on leur a persuadé que ces pièces sont de mauvais aloi, et seront démonétisées aussitôt la rentrée de Charles X, ce qui ne peut tarder. Si l'administration des communes rurales était confiée à des hommes dévoués et instruits, de pareilles idées pourraient-elles s'accréditer dans les campagnes?
ALGER.—Il est assez connu dit la Gazette, que la Suède et le Danemark, la Sardaigne et la Toscane, ainsi que le royaume de Naples, payaient un tribut à la régence d'Alger, tandis que la France, la Russie, l'Angleterre et les Etats-Unis se bornaient à faire au dey d'Alger des présens périodiques et renouvelés par ces quatre dernières puissances avec la plus grande exactitude. On assure que les deux rois de Scandinavie, ainsi que S. M. sarde et l'archi-grand duc de Toscane, ont résolu d'établir une dote ininterrompue en faveur de M. le maréchal de Bourmont, qui se trouve privé des appointemens qui devraient appartenir à son grade militaire d'après les lois françaises, et à qui ces couronnes ont cru devoir donner un témoignage éclatant de leur reconnaissance.
—Les Arabes des montagnes situées à l'est d'Alger, dit le papier officiel, enhardis par l'évacuation de Médéah, qui bien qu'il volontaire de notre part, leur semblait un succès pour eux, se rassemblèrent en assez grand nombre. En laissant ces Arabes s'engager, le lieutenant-général Berthezène voulait que les tribus de la plaine eussent une occasion de juger de la différence de la conduite des Arabes avec la nôtre.
Un des principaux cheiks des montagnes de l'est, Benzanoum, vint camper sur la rive gauche de la Hamèse. Jusqu'au 17 juillet, on n'avait vu que quelques partis de cavaliers rôder dans la plaine; mais, ce même jour, Benzanoum vint s'établir sur la rive droite de l'Arath. Dès dix heures du matin, il fit attaquer par 3,000 hommes la Ferme-Modèle, située à quatre lieues d'Alger; il y a un poste assez mauvais, défendu par 150 hommes et quelques pièces d'artillerie. La brigade Fenchères s'y porta; elle culbuta l'ennemi, qui se retira précipitamment, abandonnant une partie de ses morts.
Le 18, à cinq heures du matin, les Arabes firent une nouvelle attaque. Le général Berthezène marcha aussitôt à l'ennemi et le repoussa jusqu'au delà du lieu où il avait précédemment campé. Bientôt ces Arabes furent entièrement dispersés.
Un autre parti de 4 ou 5 cents hommes, qui était revenu le soir, sur la route de la ferme à Alger, pour surprendre quelques voitures d'artillerie qui revenaient par ce chemin, fut bientôt mis en déroute.
Dans ces divers engagements, l'ennemi a eu au moins 120 tués et 300 blessés. De notre côté, notre perte a été de 7 ou 8 morts et une trentaine de blessés.

ANGLETERRE.
Ce qui suit est un extrait d'un papier français sur la discussion du bill de réforme dans la chambre des communes:
Les torvs font tous leurs efforts, dans la chambre des communes, pour créer des obstacles à la réforme. Il y a quelques jours, un petit nombre de jeunes rovers à la mode, conduits par le jeune Stormont, fils de lord Mansfield, ont forcé la chambre de voter dix fois sur des objets de peu d'importance, et le président de rester sur son siège toute la nuit, jusqu'à huit heures du matin. Sir Robert Peel s'efforça, manquant d'exécuter la jalousie qui existe entre les intérêts agricoles et manufac-

turiers. Tirant une ligne à travers l'Angleterre, il représeta le nord comme contenant les grands lits de charbon avec toute la population manufacturière qui y est attachée; car, depuis la découverte de la vapeur, toute espèce de fabrique s'est portée au nord, vers ces contrées où le charbon est à bon marché. Le midi, dépourvu de ses capitaux, ce qui est une des causes de la misère des paysans, est devenu tout à fait agricole. Maintenant, sir Robert Peel remarque insolemment que le nouveau bill enlèvera une cinquantaine de membres au midi pour les donner au nord, conséquence naturelle du surcroît de population qui s'y est porté. La remarque est calculée pour alarmer les grands propriétaires, et avec raison; car, un des premiers effets de la réforme sera inévitablement de donner la prééminence aux intérêts manufacturiers, et de diminuer les droits sur les blés étrangers, droits qui élèvent tant les revenus de la terre au profit des riches, et qui rendent le pain hors de prix pour les pauvres. Telle est la tentative de M. Peel, d'autant plus insidieuse qu'il est lui-même capitaliste, et que sa fortune dérive des manufactures. Elle peut créer des mécontentemens et des cabales, mais elle ne peut arrêter le bill; car les représentans de l'intérêt agricole dans la chambre, c'est-à-dire les membres des comtés, appartiennent entièrement au parti populaire.
Quant aux lords, le comte Grey paraît déterminé à en nommer de nouveaux. Le couronnement étant fixé au 8 de septembre, il sera possible de faire une tournée plus considérable que dans toute autre circonstance. Si le premier ministre est pressé, il pourra adopter le plan de Canning, et appeler à la chambre haute les fils aînés des pairs libéraux, ce qui donnerait une majorité temporaire sans grossir les rangs de la pairie.

QUEBEC.
De la Gazette de Québec de lundi.
Nous apprenons que M. de Fussa se retire de la cure de Québec, et qu'il va être remplacé par M. de la Roche, curé du Château-Richer. M. de Fussa, curé de la Pointe Lévi, doit se retirer de la paroisse de St. François Xavier de cette dernière paroisse se rendant à la Pointe Lévi. M. de Fussa, de Lotbinière, est remplacé par M. de la Roche, de Trois-Rivières, et ce dernier sera remplacé par M. de la Roche.

—On mande de Ste. Anne de la Pérade:— Mercredi matin le tonnerre est tombé sur la grange du fermier de M. Hale, et la consume avec toute la récolte, quatre animaux ont été tués sur la terre de M. Bizez dans la même paroisse, et le même jour, aux Grandes-Lacs, une autre grange avec la récolte a été brûlée.
—Les journaux d'Halifax du 14 du courant sont arrivés. La malle anglaise du mois d'août n'était pas reçue à cette date. Sir Archibald Campbell a été assermenté comme lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick le 8 août.
—Incendie du moulin à sécher du Sault Montorency. Ce célèbre établissement le plus étendu de son espèce dans l'Amérique du nord, a été incendié dans le courant de la nuit dernière. L'on ne connaît pas encore la cause de l'incendie. Il y avait des assurances sur le moulin et sur les bois au montant de 1,600,000, divisés également entre le bureau de l'assurance de Québec et celui de l'alliance de Londres. L'on estime la quantité de madiers incendiés à 15,000, valant à 1,800,000. La perte en total peut être considérée de 1,200,000. Une petite partie des madiers avait été vendue à divers négocians à Québec, mais le moulin, etc., appartenait à M. de la Roche.

Le Mercury ajoute que lundi soir le capitaine Morin, du régiment Richelieu, se rendit au Sault Montorency pour porter secours, avec la pompe de l'artillerie royale et un détachement de ce corps. Le capitaine Morin a mis la plus grande promptitude à préparer son départ, et quoique sans pilote, il a pris lui-même cette tâche, et malgré la nuit noire a abordé heureusement au quai du Sault. Si les troupes avaient été demandées plutôt, elles auraient été à même de porter un secours plus efficace.
—L'ouverture des classes dans le nouveau séminaire de Nicolet, aura lieu jeudi matin, le 13 octobre prochain. Les étudiants doivent être rendus avant le 12, dans l'après-midi.
—CHAMBRE DES COMMUNES.—Ordre du jour pour le 15 août: «Chambre en Comité sur le Bill des revenus du Canada;» aussi, «Colonel Torrens fera motion qu'une adresse soit présentée à sa majesté, la priant de nommer une commission pour s'enquérir si les terres qui appartiennent à la couronne dans les colonies ne pourraient pas fournir un fonds pour être affectés aux besoins des pauvres du royaume-uni.

LA MINERVE.
MONTRÉAL:
JEUDI SOIR, 29 SEPTEMBRE 1831.

LES dernières nouvelles de l'Europe dont nous sommes en possession vont pour Londres jusqu'au 21 d'août, pour Liverpool jus'au 20, et jus'au 4 pour Varsovie. Elles ne contiennent rien d'important nouveau. En voici cependant les principaux extraits.
POLOGNE.—On s'attendait toujours à une bataille sanglante. Depuis la tenue du conseil de guerre la plus grande unanimité et la plus parfaite confiance régnaient entre le gouvernement, le peuple, et le commandant en chef. Les journaux rapportent en détail les mouvemens des armées des deux côtés; le manque de détails topographiques leur fait perdre de l'intérêt par rapport à nous. La gazette de Varsovie contient un ordre de guerre où Skzynecki complimente le général Dembinski et ses troupes, pour avoir malgré les plus grands dangers frayé son chemin à travers les troupes russes. Quelques uns des officiers sont récompensés nominalement.
Le né journal dit qu'on ne pouvait rien dire de certain sur les manœuvres du général Paskewitch. Si suit la même tactique, on peut s'attendre à une grande bataille soudaine après une longue inactivité apparente. Le passage du Bug par le général Dembinski a fait faire un mouvement extraordinaire à un millier de troupes russes qui se trouvaient près de Siedlec et qui craignaient d'être attaqués par derrière. Le général Dembinski a fait savoir qu'il avait pris une forte position à Horzok, et attendait des ordres du gouvernement pour rentrer à Praga ou attaquer le général Golowin. On voit qu'il était depuis revenu en personne à Varsovie pour prendre les ordres du gouvernement.
On voit sous la date de St. Pétersbourg, 30 juillet, que l'empereur a reçu du comte Paskewitch un rapport détaillé du passage de la Vistule par l'armée russe.
BELGIQUE.—Il est maintenant certain que le gouvernement français n'a pas envoyé d'ordres pour le rappel d'aucune partie des troupes en Belgique. Un de nos journaux bien informés dit cependant que le roi de France doit s'engager dans sa réponse à l'adresse de la chambre à retirer ses troupes aussitôt qu'il aura la surance qu'il n'y a aucun danger probable du retour des Hollandais. C'est là la crainte principale du gouvernement français, et elle n'est ni déplacée ni déraisonnable. On annonce que la réponse du roi doit

contenir à ce sujet les phrases suivantes: «J'espère que ce n'est ni pour promptement revenir en France. Je me hâterai de la rappeler aussitôt que d'accord et de concert avec les puissances qui sont comme moi garantes de l'indépendance de la neutralité belge, je serai assuré que ce retour n'exposera pas la Belgique à de nouvelles agressions.»
Un courrier était arrivé à Bruxelles le 15 avec des dépêches de Londres qu'on regardait comme d'une grande importance. Le contenu en a été communiqué au roi et au gouvernement par l'ambassadeur anglais. On croit que l'arrivée de ce rapport à l'entrée des troupes françaises en ce pays, et à l'occupation de six places fortes, ce qui paraît mécontenter beaucoup l'Angleterre.
Le ministre belge a tenu plusieurs conseils à ce sujet, et a eu divers communications avec Sir Robert Peel et le général Balfour. Quelques membres d'influence dans le gouvernement assurent ne pouvoir se passer des troupes françaises, qu'on dit avoir été complètes au nombre de 50,000. Le gouvernement belge est maintenant convaincu de sa faiblesse, et craignant une autre invasion de la part de la Hollande, de-seire que les troupes françaises restent jusqu'à ce que la paix soit conclue.
Le gouverneur prussien d'Aix la Chapelle est arrivé à Bruxelles et a eu des conférences avec le gouvernement et les représentans des puissances. On a fait dans les revues prussiennes des préparatifs de défense. La flotte hollandaise d'Anvers a fait un mouvement rétrograde. L'Emancipation, journal publié dans l'intérêt français, travaille à former un parti; mais si les Belges pouvaient faire la paix avec la Hollande, ils ne chercheroient pas à se soumettre à un autre joug. Le gouverneur de Liege, agité par l'espoir et la crainte, n'est pas encore venu à aucune détermination au sujet du séjour de l'armée française. Un courrier anglais attendait la décision pour l'emporter à Londres. Les troupes hollandaises devront entièrement quitter le pays avant le départ de l'armée française. La plus parfaite tranquillité régnait à Bruxelles et dans tout le pays.
FRANCE.—Les derniers papiers de Paris reçus à Londres contiennent la suite des longs débats sur l'adresse au Roi. Les ministres ont finalement emporté l'ensemble de l'adresse, peu différente du projet original, par une majorité de 282 contre 73. Les débats parussent avoir été conduits avec plus de régularité; à un même fait une espèce d'apologie au président du conseil; ce qui indique que la paix sera maintenue, mais malheureusement en sacrifiant la Pologne.
GRANDE-BRETAGNE.—On rapporte qu'il règne de la mécontentement dans le cabinet au sujet de l'amendement au bill de réforme. On suppose cependant qu'elle n'est pas sérieuse.
Dans une division récente lord Chandos a eu une majorité contre les ministres, au lieu d'un bill pour son amendement qui établit que les tenanciers à bail concevable payant £50 de rente annuelle auront droit de voter dans les comtés.
L'élection des deux membres de Dublin, qui soit en faveur du bill, a été annulée pour corruption et intervention illégale du gouvernement. Des candidats de principes conservateurs dont l'un était lord Lowther, devaient s'offrir à la prochaine élection.
M. Home a donné avis dans la Chambre des Communes de son intention de proposer que certaines colonies eussent le pouvoir de députer des membres au parlement impérial. Cette motion devait être prise en considération le 16 d'août.
Un vaisseau à vapeur le Rathway Castle, voyageant de Liverpool à Beaumaris, île d'Anglesey, a fait naufrage dans une tempête près du pont suspendu, dans le détroit de Menay. On supposait qu'il y avait plus de 1.0 passagers à bord, et tous étaient périés, ainsi que l'équipage, à l'exception de douze personnes. Les détails étaient venus à Liverpool par le télégraphe et ne s'étendaient pas plus loin.
Nouvelles commerciales.—Pologne.—Londres 19 août. Ventes de ce jour: perlasse, terme moyen, 34s.; potasse, 31s.

La pratique routinière de nos cultivateurs de ne diviser leurs terres qu'en deux soles, alternativement en grains et en prairie, est empêchée de pouvoir suivre une culture améliorante, propre à nettoyer la terre et à améliorer la terre de manière à faire servir la récolte d'une année à l'abondance de celle de l'année suivante. Ce système ne laisse aucune place à une succession raisonnée de culture, où des prairies artificielles ou des cultures vertes et en sillons prépareraient la terre pour le grain. Les terrains en jauge ne pouvant se labourer que tard l'automne, on ne peut confier à la terre dans cette saison, pour menager le temps précieux du printemps, les espèces de grains auxquelles l'hiver ne serait peut-être pas aussi fatal qu'on le pense. La plupart des prairies ne sont aussi que des prés naturels qui quoique s'épuisant à la longue sont néanmoins fauchés chaque année. Les patates, le maïs, et en général les racines et les légumes propres à suppléer les céréales pour la nourriture de l'homme, et à former en entier celle des animaux, ne sont cultivés que dans des jardins ou pièces séparées et de peu d'étendue; ou si on les cultive un peu en grand, le paragage du terrain l'année suivante fait perdre les bons effets qu'on aurait retirés d'un semis de grain. Ces usages ne doivent pas être imputés à blâme à nos cultivateurs, pour lesquels des théories mal comprises et mal appliquées seraient encore plus que des routines vicieuses. Le temps n'est pas éloigné cependant où des connaissances pratiques en fait de chimie agricole et des expériences raisonnées qu'on aura faites dans le pays, permettront à un plus grand nombre de propriétaires dans nos campagnes de tirer un meilleur parti de leurs terres. Il faudrait aussi, pour changer d'un coup l'assollement d'une terre dont le possesseur n'a pas de ressources extérieures, une mise en capitaux ou en main d'œuvre qui n'est pas à la portée de tous; des clôtures à faire, des fossés à creuser, et des instrumens nouveaux pour la culture des patates ou autres plantes, voilà une partie de ces frais. Un cultivateur judicieux qui ne pourrait les faire à la fois, devrait s'en occuper par petit à petit, et changer de place chaque année ses cultures de patates, afin de semer ce terrain l'année suivante en bled. Ceux dont la terre est divisée sur la longueur par une clôture du milieu, et traversée de front par un chemin clos, devraient trouver le moyen, sans clôtures additionnelles, de suivre cette pratique avantageuse.
Plusieurs terres, peu fertiles dans les comencemens, ont été améliorées de la sorte en quelques années. La plus grande quantité d'animaux qu'on peut hiverner avec des patates et autres cultures du même genre, donne le moyen d'engraisser successivement toutes les parties de la terre avec les fumiers; et les sarclages et renchaussages, payés qu'ils sont par la récolte de l'année, ont encore l'avantage de nettoyer la terre pour l'année suivante. Et si nos bleds ne sont pas aussi accablés dans les marchés d'Angleterre que ceux de quelques autres pays voisins, c'est à cause des mauvaises graines qui les détériorent. Ces plantes nuisibles sont, dans le système de culture recommandée, détruites par le re-

chassage avant la fructification, et les grains s'en trouvent débarrassés l'année suivante.

Entre les divers assolements qu'on pourrait essayer, celui de trois années serait peut-être le moins coûteux, et à coup sûr celui dont l'essai, en cas de revers, serait le moins nuisible.

Outre les avantages indiqués ci-dessus, cette méthode aurait encore celui de suppléer, par le moyen des rechauffages, à la pluralité de labours qui est impossible autrement à cause du climat, surtout avec l'assolement actuel.

Les terres de glaise pure sont celles où cet assolement triennal serait le moins facile, vu le petit nombre de plantes qu'elles admettraient dans l'année de culture verte ou préparatoire.

Toutes les autres espèces de sol pourraient se prêter à la culture triennale, à raison de la grande latitude qu'on aurait chaque année dans le choix de l'ensemencement, ou l'on prendrait pour règle la nature du sol et sa propre expérience.

Nous avons parlé plus haut de la netteté ordinaire du bled de quelques pays voisins. Celui du Haut-Canada est très estimé sous ce rapport. C'est presque généralement le bled blanc d'automne, à grains plus ronds que les espèces cultivées dans le Bas-Canada.

Le grain qui a commencé à pousser l'automne ne repousse pas le printemps suivant par la tige, mais par les racines, qui doivent avoir tracé assez loin et formé assez de chevelus pour résister aux gelées et aux déchirements du sol qu'elles occasionnent.

Si la terre n'est pas propre à la culture du bled, on peut y semer du seigle; ce grain, confié à la terre l'automne, vient très bien sur les terres légères; il faut régler son ensemencement d'après les mêmes principes que celui du bled.

Les plantes dont la récolte nécessite un grand déplacement de sol à une saison avancée, comme par exemple les patates, ne sont pas propres à précéder une culture de bled d'automne; on pourrait peut-être le semer dans les champs de racines à tubercule unique qu'on arracherait avec précaution; mais le mois ou bled d'été, qui ne demande aucun remuement de sol après le dernier rechauffage, et dont les larges feuilles sont propres à garantir les jeunes tiges de bled contre les grands chahuts du mois d'août, se présente comme le plus propre à l'adoption de cette méthode.

Le plus grand succès dans une partie assez froide du district de Montréal, à Hull, dans le comté des Outaouais, par M. Philémon Wright, actuellement représentant du comté, qu'une longue pratique de l'agriculture a rendu bon juge en cette matière.

Quant à l'espacement des rangs de bled d'été et des pieds d'un même rang entr'eux, et à la quantité de bled d'automne qu'il faut semer sur une étendue donnée pour qu'il ne soit l'année suivante ni trop clair ni trop dru, c'est ce que nous laissons à déterminer à l'observation et à l'expérience. Nous remarquerons seulement que nous autres Canadiens nous semons le bled d'été trop serré, de sorte que l'action fécondante du soleil et de l'atmosphère ne se fait presque point sentir dans l'intérieur des rangs, dont les tiges restent grêles et presque sans épi.

Le comité nommé pour diriger la construction du Monument à la mémoire de M. Walker a choisi pour ses officiers les messieurs dont les noms suivent:

- L'hon. Louis Joseph Papineau, Président.
Frs. Ant. La Rocque, Ecr.
Vice-Jacob Dewitt, Ecuier.
E. R. Fabre, Ecuier.
Daniel Tracy, Ecuier.
A. N. Morin, Ecuier.

On nous prie d'annoncer qu'il y aura mardi prochain, aux lieux et heures ordinaires une assemblée du comité électoral du comté de Montréal, convoité pour soutenir la candidature de D. Mondelet, Ecr.

Incendie.— Samedi le 24 de ce mois vers 9 heures du soir une grange de 80 pieds de longueur, appartenant à M. Louis Légaré, de la paroisse de St. Jacques, a été consumée en un instant avec toute sa récolte, ses voitures, et ustensiles d'agriculture, malgré les efforts d'un grand nombre de personnes accourues pour porter du secours.

Un incendie a eu lieu lundi soir vers minuit dans une des bâtisses derrière chez M. A. L. Macdrier, dans les cours au coin des rues St. Joseph et St. Paul, occupée par MM. B. Cooks, négociants. Les secours arrivés à temps ont arrêté le progrès, fort heureusement pour les bâti-mens voisins, occupés aussi par des marchands, et on se trouvait des marchandises en grande quantité.

Le feu passe pour avoir pris spontanément, ou par quelque cause inconnue, dans un tas de tissus de coton imprégnés d'huile qui y avait été versée.

Extrait du Procès général de la milice du 15 Septembre, publié vu l'erreur qui s'est glissée dans la feuille du 19.

COMTE CHAMBLAY.
3e. BATAILLON.
Pour être Capt. Louis Decoigne, 14 Avril, 1830.

COMTE LAPRAIRIE.
1e. BATAILLON.
Capt. Constant C. tier, allié de se retirer avec le rang de Major, 1 Sept. 1831.

COMTE LAPRAIRIE.
1e. BATAILLON.
Pour être Capt. Hubert Bourassa, 2 do do Louis Sefflot, 3 do do

Un bruit sourd et prolongé, la voix du torrent nous annonça la Cataracte de Niagara plus loin nous en vîmes l'atmosphère; c'était une blanche nuée au milieu d'un ciel pur; alors notre empressement redoubla, nous approchâmes et ce rideau de vapeurs étant devenu diaphane nous aperçûmes comme une galerie de Cirque, des messieurs, des dames, spectateurs extasiés autour d'un des plus beaux théâtres de la nature d'où se précipite un fleuve impétueux dont les flots se croisent dans leur élan et tombent de leur poids dans le bassin qui les attend à une immense profondeur, tandis que d'autres repoussés dans leur choc s'amoncellent en tourbillon sur un courant oblique, s'y réduisent en écume ou prennent leur essor dans les airs, vont planer sur la cataracte et se parent de toutes les couleurs d'Iris; sur les bords l'œil découvre d'autres variétés, d'autres métamorphoses; là une onde argentine avec moins de volume, forme une infinité de gerbes, de colonnes mouvantes, de cascades, qui font un merveilleux contraste avec le désordre imposant du milieu.

Au dessous un observateur creusé par le tems est ouvert au voyageur hardi là l'égerra des nappes effrayantes se déroulent au dessus de sa tête, tout un déluge d'eau qui s'engloutit en mugissant dans le gouffre commun, où les ondes tumultueuses et toutes couvertes d'écume, se poussent, se brisent, se reflètent, s'ensevelissent et vont dormir dans le sein du chaos jusqu'à ce que de nouvelles révolutions viennent les réveiller, les faire remonter et les lancer dans un autre océan.

En cette ville, hier soir, la dame de Dominique Mondelet, écuyer, avocat, a mis au monde un fils.

MARIAGES.
— Lundi dernier à St. Eustache, par le révérend messire Papin, Jean Olivier Chénier, Ecuier, médecin, de St. Benoît, à demoiselle Zéphirine fille aînée du Docteur Jacques Labrie, P. M. P., de St. Eustache.

DECES.
— En cette ville lundi dernier, à l'âge de 41 ans, M. Joseph Lamontagne, inspecteur de provisions.

VENTES PAR DÉCRET.

DISTRICT DE MONTRÉAL.
Isidore Bourgoïn vs. Felix Bourgoïn, curateur au délaissement de J. B. Lefebvre.— Deux terres à St. Henry de Mascouche, l'une de 40 arpens en superficie, entre Jean M. Bourgoïn et les représentants de feu Angélique Potvin, avec maison, &c. et l'autre de 14 arpens sur 20, entre Leclair et Godard, sans bâtisse. Vente à St. Henry, le 17 octobre, à 10 heures.

J. P. S. de Beaujeu vs. J. B. Lalonde.— Une terre de 3 arpens sur 20, à St. Joseph de Soulange, entre Walker et Bézinaire ou leurs représentants, avec maison, &c. Vente au dit lieu, le 20 novembre, à 0 heures.

Thérèse Deveau dite Jolicœur vs. Louis Duféno son mari, et encore Chs. de St. Ours contre le même.— Trois terres à St. Roch, dans le fief Bayeul. Vente à St. Roch, le 29 novembre, à 10 heures.

CONTRATS DE L'ARME'E.
Le Député-Commissaire-Général recevra des Propositions cachetées jusqu'à midi de Vendredi, le 28 d'octobre prochain pour les fournitures et services suivants:—

FLEUR FINE INSPECTÉE.
500 Quarts livrables aux Magasins du Roi à Montréal; 200 quarts au premier de janvier prochain, et 300 quarts au premier de mars; chaque lot devant être garanti se garder sain et bon six mois après la livraison.

BEUF FRAIS,
de la meilleure qualité qu'on puisse se procurer, pour le service des postes et-après, pour le période commençant au 25 décembre 1831, et finissant le 31 décembre 1832, énonçant le prix demandé par 100 livres, pour la fourniture d'icelui à Montréal, Côteau du Lac, Grenville.

CHARRAIS.
Pour le période commençant le 25 décembre 1831 et finissant le 31 décembre 1832, requis par le Commissariat pour le service des troupes et des dépôts militaires.

Les propositions devront énoncer les prix respectifs par jour pour un, deux, trois ou quatre chevaux avec les conducteurs et des voitures convenables au service à faire, aussi le montant par cent au dessous des prix du tarif auquel on transporterait les charges séparés.

Les propositions pour la fleur et le bœuf devront énoncer le prix en cours sterling, et celui pour le charroi en cours d'Halifax; et le paiement se fera sur les premières en argent britannique, ou en traites à trente jours de vue sur le trésor de Sa Majesté au taux de £100 sterling pour toute et chaque somme de £100 sterling due sur le contrat.—Le paiement pour le charroi se fera en piastres et demi piastres.

On exigera deux cautions pour l'exécution de chaque contrat, et leurs signatures et illes doivent être fournies par les soumissionnaires.
Commissariat. Montréal, 29 Sept. 1831.

AVIS est donné par le présent que les Soussignés ont été dûment nommés Syndics de la masse de Pierre Benthume, commerçant, de Montréal, et que par l'acte de direction passé devant J. M. Mondelet, écuyer, et collègue, notaires publics, transport leur a été fait de toutes ses dettes et effets pour l'avantage des créanciers. Ils donnent en conséquence avis à toutes personnes qui lui sont endettées, par hypothèques, billets ou comptes de payer au soussigné; et toutes personnes ayant des réclamations contre la dite masse sont priées de les présenter sans délai.

PERDUE OU VOLÉE, ce matin, à bord du Steamboat John Bull, la somme de vingt et un piastres en billets de banque, parmi lesquels se trouvaient 11 billets de \$5; le reste était en billets de \$2, et \$1. On récompensera généreusement celui qui en donnera connaissance au Bureau de la Minerve—29 Septembre 1831.

ECARTEE.— Dimanche, le 1er courant, de la cour du soussigné, UNE VACHE ROUGE Canadienne, de environ 5 ans; elle a la queue coupée à la moitié, ses cornes sont presque droites; un côté du pis a reçu un coup de corne; elle a la tête brune et rayée. La personne qui la ramènera ou en donnera des renseignements au soussigné sera récompensé. Et quiconque la retiendra après cet avis sera poursuivi suivant la loi, vu qu'on en fait toutes les recherches nécessaires.

UN JELNE HOMME, Français d'origine, ayant exercé les fonctions d'Instituteur pendant deux ans, pourvu d'un diplôme, et de certificats qui constatent sa moralité, désire trouver une place de Maître d'École dans une campagne aux environs de Montréal. Il peut enseigner la lecture, l'écriture, la grammaire française et latine, la géographie, l'arithmétique et l'orthographe; un ecclésiastique des plus respectables veut bien s'intéresser à lui. S'adresser au Bureau de la Minerve.

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE, à la Porte de l'Eglise de la Paroisse de Sainte Marie, Lundi, le 17e jour du mois d'octobre prochain, à dix heures matin, après trois simples criées, préalablement faites à la porte de la dite église par trois dimanches consécutifs, les propriétés suivantes dépendantes de la succession de feu W. I. Woods, écuyer, en son vivant médecin, sises en la paroisse de Ste Marie, savoir: Un Emplacement au village de Ste Marie, d'un arpent et demi de front, sur trois de profondeur, où il y a une maison de briques, à 2 ux étages, avec une grange et deux étables; en outre: Deux terres en valeur d'environ trente arpens du village, où il y a une maison et deux grans es, et très propres à la culture. Le tout sera vendu sans réserve et les conditions de la vente seront énoncées sur les lieux le jour de l'adjudication ou plutôt en s'adressant au soussigné, en son étude, à Ste Marie.

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE, à la Porte de l'Eglise de la Paroisse de Sainte Marie, Lundi, le 17e jour du mois d'octobre prochain, à dix heures matin, après trois simples criées, préalablement faites à la porte de la dite église par trois dimanches consécutifs, les propriétés suivantes dépendantes de la succession de feu W. I. Woods, écuyer, en son vivant médecin, sises en la paroisse de Ste Marie, savoir: Un Emplacement au village de Ste Marie, d'un arpent et demi de front, sur trois de profondeur, où il y a une maison de briques, à 2 ux étages, avec une grange et deux étables; en outre: Deux terres en valeur d'environ trente arpens du village, où il y a une maison et deux grans es, et très propres à la culture. Le tout sera vendu sans réserve et les conditions de la vente seront énoncées sur les lieux le jour de l'adjudication ou plutôt en s'adressant au soussigné, en son étude, à Ste Marie.

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE, à la Porte de l'Eglise de la Paroisse de Sainte Marie, Lundi, le 17e jour du mois d'octobre prochain, à dix heures matin, après trois simples criées, préalablement faites à la porte de la dite église par trois dimanches consécutifs, les propriétés suivantes dépendantes de la succession de feu W. I. Woods, écuyer, en son vivant médecin, sises en la paroisse de Ste Marie, savoir: Un Emplacement au village de Ste Marie, d'un arpent et demi de front, sur trois de profondeur, où il y a une maison de briques, à 2 ux étages, avec une grange et deux étables; en outre: Deux terres en valeur d'environ trente arpens du village, où il y a une maison et deux grans es, et très propres à la culture. Le tout sera vendu sans réserve et les conditions de la vente seront énoncées sur les lieux le jour de l'adjudication ou plutôt en s'adressant au soussigné, en son étude, à Ste Marie.

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE, à la Porte de l'Eglise de la Paroisse de Sainte Marie, Lundi, le 17e jour du mois d'octobre prochain, à dix heures matin, après trois simples criées, préalablement faites à la porte de la dite église par trois dimanches consécutifs, les propriétés suivantes dépendantes de la succession de feu W. I. Woods, écuyer, en son vivant médecin, sises en la paroisse de Ste Marie, savoir: Un Emplacement au village de Ste Marie, d'un arpent et demi de front, sur trois de profondeur, où il y a une maison de briques, à 2 ux étages, avec une grange et deux étables; en outre: Deux terres en valeur d'environ trente arpens du village, où il y a une maison et deux grans es, et très propres à la culture. Le tout sera vendu sans réserve et les conditions de la vente seront énoncées sur les lieux le jour de l'adjudication ou plutôt en s'adressant au soussigné, en son étude, à Ste Marie.

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE, à la Porte de l'Eglise de la Paroisse de Sainte Marie, Lundi, le 17e jour du mois d'octobre prochain, à dix heures matin, après trois simples criées, préalablement faites à la porte de la dite église par trois dimanches consécutifs, les propriétés suivantes dépendantes de la succession de feu W. I. Woods, écuyer, en son vivant médecin, sises en la paroisse de Ste Marie, savoir: Un Emplacement au village de Ste Marie, d'un arpent et demi de front, sur trois de profondeur, où il y a une maison de briques, à 2 ux étages, avec une grange et deux étables; en outre: Deux terres en valeur d'environ trente arpens du village, où il y a une maison et deux grans es, et très propres à la culture. Le tout sera vendu sans réserve et les conditions de la vente seront énoncées sur les lieux le jour de l'adjudication ou plutôt en s'adressant au soussigné, en son étude, à Ste Marie.

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE, à la Porte de l'Eglise de la Paroisse de Sainte Marie, Lundi, le 17e jour du mois d'octobre prochain, à dix heures matin, après trois simples criées, préalablement faites à la porte de la dite église par trois dimanches consécutifs, les propriétés suivantes dépendantes de la succession de feu W. I. Woods, écuyer, en son vivant médecin, sises en la paroisse de Ste Marie, savoir: Un Emplacement au village de Ste Marie, d'un arpent et demi de front, sur trois de profondeur, où il y a une maison de briques, à 2 ux étages, avec une grange et deux étables; en outre: Deux terres en valeur d'environ trente arpens du village, où il y a une maison et deux grans es, et très propres à la culture. Le tout sera vendu sans réserve et les conditions de la vente seront énoncées sur les lieux le jour de l'adjudication ou plutôt en s'adressant au soussigné, en son étude, à Ste Marie.

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE, à la Porte de l'Eglise de la Paroisse de Sainte Marie, Lundi, le 17e jour du mois d'octobre prochain, à dix heures matin, après trois simples criées, préalablement faites à la porte de la dite église par trois dimanches consécutifs, les propriétés suivantes dépendantes de la succession de feu W. I. Woods, écuyer, en son vivant médecin, sises en la paroisse de Ste Marie, savoir: Un Emplacement au village de Ste Marie, d'un arpent et demi de front, sur trois de profondeur, où il y a une maison de briques, à 2 ux étages, avec une grange et deux étables; en outre: Deux terres en valeur d'environ trente arpens du village, où il y a une maison et deux grans es, et très propres à la culture. Le tout sera vendu sans réserve et les conditions de la vente seront énoncées sur les lieux le jour de l'adjudication ou plutôt en s'adressant au soussigné, en son étude, à Ste Marie.

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE, à la Porte de l'Eglise de la Paroisse de Sainte Marie, Lundi, le 17e jour du mois d'octobre prochain, à dix heures matin, après trois simples criées, préalablement faites à la porte de la dite église par trois dimanches consécutifs, les propriétés suivantes dépendantes de la succession de feu W. I. Woods, écuyer, en son vivant médecin, sises en la paroisse de Ste Marie, savoir: Un Emplacement au village de Ste Marie, d'un arpent et demi de front, sur trois de profondeur, où il y a une maison de briques, à 2 ux étages, avec une grange et deux étables; en outre: Deux terres en valeur d'environ trente arpens du village, où il y a une maison et deux grans es, et très propres à la culture. Le tout sera vendu sans réserve et les conditions de la vente seront énoncées sur les lieux le jour de l'adjudication ou plutôt en s'adressant au soussigné, en son étude, à Ste Marie.

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE, à la Porte de l'Eglise de la Paroisse de Sainte Marie, Lundi, le 17e jour du mois d'octobre prochain, à dix heures matin, après trois simples criées, préalablement faites à la porte de la dite église par trois dimanches consécutifs, les propriétés suivantes dépendantes de la succession de feu W. I. Woods, écuyer, en son vivant médecin, sises en la paroisse de Ste Marie, savoir: Un Emplacement au village de Ste Marie, d'un arpent et demi de front, sur trois de profondeur, où il y a une maison de briques, à 2 ux étages, avec une grange et deux étables; en outre: Deux terres en valeur d'environ trente arpens du village, où il y a une maison et deux grans es, et très propres à la culture. Le tout sera vendu sans réserve et les conditions de la vente seront énoncées sur les lieux le jour de l'adjudication ou plutôt en s'adressant au soussigné, en son étude, à Ste Marie.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE, MARDI, 22 mars 1831.

RESOLU.— Que les impressions faites pour la Chambre soient partagées en trois classes, savoir: impressions pendant la session, impressions hors de la session, impressions du Journal et de l'Appendice, et qu'elles soient offertes annuellement à la concurrence et données ensuite, par un ou plusieurs Contrats à la personne qui fera l'office la plus avantageuse.

Attesté, Wm. B. LINDSAY, Greff. Assemblée. Bureau du Greffier, Chambre d'Assemblée, Québec, 23 Septembre 1831.

CONFORMÉMENT à la Résolution ci-dessus, on recevra des soumissions jusqu'à l'ouverture de la prochaine Session, dans laquelle elles seront soumisees à la décision de la Chambre. Les soumissions devront être adressées au Greffier de la Chambre d'Assemblée, et endossées "Soumissions pour l'impression."

HOUSE OF ASSEMBLY, Tuesday, 23d March, 1831. RESOLVED, That the Printing for the House be divided into three Classes, namely—Printing during the Session, Printing during the recess, and Printing the Journal and Appendix, and that the same be offered yearly for competition, and then given, under one or more Contracts, to the person making the lowest offer.

Attest. W. B. LINDSAY, Clk. Ass'y. Clerk's Office, House of Assembly, Québec, 23d September 1831.

In conformity to the above Resolution, Tenders will be received until the opening of the ensuing Session, when they will be submitted to the House for its decision. The Tenders to be addressed to the Clerk of the House of Assembly and endorsed "Tenders for Printing."

CANAL DE CHAMBLAY. Les Contracteurs donnent par les présentes avis public qu'ils seront à l'Hôtel de M. William Watson, au village de SAINT JEAN, Vendredi, le 30e jour de Septembre courant, à NEUF heures A. M. pour recevoir des propositions de ceux qui voudront leur fournir 200,000 pieds de Bois de Pêche quarrés, et 3,000 pieds de bois de la même qualité, Rond; et aussi une grande quantité de FLANCHES de l'écart de diverses dimensions.

Wm. S. SHULER, W. M. CHASE, J. A. STUTERVANT, SAM. ANDRES, S. R. ANDRES, Contracteurs.

P. S.—Les communications (Affiches) au sujet du Canal de Chamblay, peuvent être adressées à SAMUEL ANDRES, junior, Chamblay, Chamblay, 23 sept mbre, 1831.

AUX ENTREPRENEURS. Les Commissaires pour l'amélioration de l'Assomption, recevront d'ici au 13 Octobre prochain des propositions pour l'ouverture d'un chemin de 26 pieds de largeur sur la terre de St. François Porteur cultivateur de la paroisse de l'Assomption, en fossés, clôtures, &c. Les propositions seront ouvertes, à la maison de Jos. Sanche Ecr. le 13 Octobre à midi, et doivent contenir les noms de deux cautions solvables.

L. J. C. CAZENEUVE, JOSEPH SANCHE, BASILE PEPIN, Coanists.

Les devis en détail des ouvrages à faire se trouvent chez M. Sanche—L'Assomption, 29 Sept. 1831.

Aux Electeurs du Comté de Montréal. MESSIEURS, J'ai le plaisir de vous annoncer que j'ai été élu député de ce comté à la Chambre d'Assemblée, le 22 Septembre 1831.

Invité par un grand nombre d'entre vous à me ranger parmi les défenseurs de vos droits et les conservateurs de vos libertés, je n'ai pu refuser une marque de confiance aussi flatteuse, ni me soustraire à un honneur aussi distingué.

Je suis, Messieurs, Votre très humble et obéissant serviteur, D. MONDELET. Montréal, 12 Sept 1831

AVIS.— Les Etudiants en Médecine, Chirurgie et Art Obstétrique, dont les noms suivent: Messrs. Ch. Stepha Brasseur et James Bel Johnston, tous deux de Montréal, Edouard Vézard de la Paroisse de St. Charles, et George M. Abbott, de Philipbourg, se proposent de se présenter à l'Assemblée Médicale du Bureau Médical du District de Montréal, qui se tiendra le 1er Lundi du mois d'Octobre prochain, telle qu'annoncée ci-devant, aux fins d'y subir leurs examens sur les différentes branches de la Médecine, et d'en obtenir des certificats de capacité, tels que pourvus par la loi.

J. B. LEBOURDAIS, Secrétaire, B. M. M. Université du Collège McGill.

LES Lectures du Département Médical commenceront Lundi, le 8 de Nov. prochain: Matière Médicale 11 Heures, A. M., et Diététique, J. F. Holmes, M. D. Chimie et Pharmacie, J. F. Holmes, M. D. Théorie et Pratique de la Médecine, W. Caldwell, M. D.

Accouchemens et Maladies des Femmes et des Enfants, 3 Heures, P. M., W. Robertson, Ecuier. Anatomie et Physiologie, J. Stephenson, M. D. Principes et Pratique de la Chirurgie, J. Stephenson, M. D.

Visite de l'Hôpital, à Midi, tous les jours. Anatomie pratique durant la lecture, par J. Stephenson, M. D.

N. B.—Les certificats de cette école sont reçus par les Universités d'Edenbourg et de Paris, 8 Septembre 1831.

NOUVELLES MARCHANDISES D'ANTONNE. Le Soussigné reçoit maintenant par le Ste John de Liverpool un assortiment considérable de Marchandises d'Antonne, et il attend de jour en jour par le Great Britain de Londres une nouvelle addition à son fonds, actuel et étendu de marchandises propres à la saison.

ROBERT ARMOUR, No. 25 Rue Notre Dame, Montréal 15 Sept. 1831.

ON a besoin immédiatement, dans la Côte d'Ange Gardien, Paroisse de Laprairie, d'un Maître d'École qui puisse enseigner la langue française; un qui enseignerait la langue française et l'anglais, sera préférable; de bonnes recommandations seront remises. S'adresser sur les lieux à HYPOLITE BROSSARD. L'Espresso 14 Sept. 1831—v.

Ventes par Encan.

PAR AUSTIN & J. CUVILLIER. SEL A L'ENCAN. A BOED de la Goulette SOFHE, capitaine Paquin, seront vendus DEMAIN, Vendredi, à UNE HEURE, 2000 Minots de SEL de LIVERPOOL. A. & J. CUVILLIER, E. & C. —29 Sept. 1831.

Vente de Pommes à l'Encan. SERA VENDU, Lundi prochain, le 3 d'Oct. à DIX heures, du matin, à la Côte St-Antoine chez feu PIERRE GOUZON, le produit d'un verger consistant en une quantité de Pommes de différentes qualités. Les conditions de la vente seront connues avant la vente, et seront très avantageuses.

CHS. LUSIGNAN, Exécuteurs ANT. GOUGEON, } testamentaires. 29 Sept 1831.—r.

PAR CARTIER, BEGLY & Cie. VENTE ETENDUE DE MARCHANDISES SECIES. A UX Magasins des Soussignés, SAMEDI 1er, d'Octobre et LUNDI 3 du même mois, et les jours suivants, seront vendus sans réserve Plus de 1000 lots de MARCHANDISES de LAINE, de TOILE, de COTON et de SOIE, comprenant l'assortiment le plus complet.

On donnera les particularités et les conditions de la vente dans une annonce future, et aussi dans les affiches. La vente commencera chaque jour à une heure après midi. CARTIER, BEGLY & Cie. 22 Sept. 1831.

PAR Robertson, Masson, La Rocque & Cie. LUNDI le 26ème jour de Septembre courant, à 10 heures du matin, sera vendu par les soussignés, à leurs Magasins, sans réserve: Un assortiment très étendu et complet de MARCHANDISES, particulièrement bien adaptées à la saison présente et à la prochaine, et dont on attend journellement l'arrivée de différentes parties de la grande Bretagne et d'Inde. La quantité et la variété des Marchandises qu'il s'agit d'offrir, sont telles qu'il n'est point possible de les énumérer; mais on a le plaisir de dire que les conditions de la vente sont très avantageuses et que les Soussignés ont l'honneur de les offrir, et les conditions seront connues d'ordinaire très libérales, et seront énoncées au tems de la vente, qui commencera chaque jour à UNE heure.

ROBERTSON, MASSON, LAROCQUE & Cie. 8 Septembre, 1831.

LA Vente ci-dessus est remise à LUNDI, le 3 d'Octobre prochain, par raison de retard dans l'arrivée des Vaisseaux que l'on avait attendus à bonne heure. Quelques uns d'eux sont maintenant en rivière; et les Soussignés se flattent de pouvoir le trois du mois prochain mettre un excellent assortiment sous les yeux de leurs nombreux amis.

ROBERTSON, MASSON, LAROCQUE & Cie. Montréal, 22 Sept. 1831.

SERAVENDU à la porte de l'Eglise Paroissiale de cette ville, Dimanche le 2 octobre prochain, l'EMPLACEMENT de M. Joseph Labadie situé à l'entrée du Faubourg St. Laurent, vis-à-vis Mr. C. S. Delortre. Pour les conditions s'adresser au Soussigné, J. A. LABADIE, n. r. —15 Sept. 1831.

A VENDRE, PAR ENCAN PUBLIC, le 1er Octobre prochain, à la porte de l'Eglise PAROISSIALE de William Henry, à MIDI, les propriétés suivantes, savoir: 1o. Un lot de TERRE dans le village de Berthier, appartenant ci-devant à M. ROBERT RICHY, contenant 60 pieds de front sur 175 pieds de profondeur plus ou moins, tenant devant à la Rue Edouard, derrière et d'un côté à ANTOINE EXO, et de l'autre côté à JACQUES DELORTRE.

2o. Un lot de TERRE, sur le QUARRÉ TOTAL de William Henry, s'étendant depuis le dit quarré jusqu'à une rue derrière icelui, et mesurant soixante six pieds de front sur trois cent quatre-vingt seize pieds de profondeur.

3o. Un autre lot de TERRE vis-à-vis la nouvelle église dans le dit village de William Henry, et consistant en soixante deux pieds de front sur deux cent quarante huit pieds de profondeur. On donnera des titres incontestables. Montréal, 22 Septembre 1831.

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS 2000 PEaux DE CHEVREUILS non repassées, 500 do repassées, 1800 Robes de Bouff du Nord, 2000 Robes de Bouff du Sud, 1200 livres de Caribou, 50 tonnes de Rum, 100 QUARTS d'HEILE de MORVE, 50 do do de Loup-marrier, 200 do de Maquereaux, 100 do Harings du Nord, 50 do Saumon vert, 50 do Saumon, 2000 Minots de Sel, 200 Douz. de Peaux de Chamois, 400 QUARTS de LARD de différentes qualités, 100 Barils de Graisse, 100 do Beurre, 150 Caissees de Vitres 7 x 8.

Jos. V. LEE & Cie. 22 Sept. 1831—su.

INTERDICTION. SUR avis de parents et amis légalement homologués, LOUIS LAMY de la paroisse d'Yamaché, District des Trois Rivières, a été interdit le 6 de septembre courant, et du contentement d'ARCHANGE LAZAR, femme du dit LOUIS LAMY, LAURENT LAMY, son frère, de la Rivière du Loup, a été nommé son conseil.

Tous actes du dit Louis Lamy, soit devant Notaires, soit sous seing privé, seront nuls, et sans effet, sans l'autorité du dit Laurent Lamy. Montréal le 9 Septembre, 1831.

ON aura besoin, à la Saint-Michel prochain, dans la paroisse de St. Hugues de Ramsay, d'un Instituteur, non marié, pour enseigner la lecture, l'écriture, la grammaire et l'arithmétique. On exigera de bonnes recommandations. S'adresser à messire H. L. GIRONARD, prêtre, curé de St. Hugues ou au Bureau de La Minerve.—22 Sept. 1831—qt.

ON a besoin immédiatement dans la paroisse de Ste. Marthe d'un Maître d'École qui puisse enseigner la lecture, l'écriture, les premiers principes de l'arithmétique et la grammaire française; celui qui pourrait enseigner l'anglais serait préféré à tout autre: On exige qu'il ait de bonnes notions, qu'il soit catholique, et qu'il ait de bonnes recommandations.—S'adresser à MESSIRE CHARLES LAM de Ste. Marthe des Ecoles.

POMMES A VENDRE. A VENDRE, par le soussigné à sa maison à l'entrée du faubourg des Récollets, une très grande quantité de Pommes de toutes les sortes et de la meilleure qualité à des prix très modiques. ANSELME BRAULT. 22 Septembre 1831.

A VENDRE à cette Imprimerie des formes et de MARIAGE Imprimeurs.

AVIS DIVERS.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

RESOLU.—Qu'après la fin de la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont ou des pontons, pour régler quelque commune, pour régler quelque chemin de barrière, ou pour accorder à quelque individu ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque ou pour altérer ou renouveler quelque acte de parlement provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire dans la gazette de Québec, et dans un des papiers publics du district, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte de l'église des paroisses qui pourront être intéressées à la dite application, on l'indiquera le plus public, s'il n'y a point d'église, pendant deux mois au moins avant que telle pétition soit présentée.

12e Mars 1837.

RESOLU.—Qu'à l'avenir cette chambre ne recevra des pétitions pour des bills privés que dans les premiers quinze jours de chaque session.

22e Mars 1837.

RESOLU.—Qu'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont de péage, la personne ou les personnes qui se proposent de pétitionner pour un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février mil huit cent dix, donneront aussi en même temps et de la même manière, un avis notifiant les taux qu'elles se proposent de demander, l'étendue du privilège, l'élévation des arches, l'espace entre les piles ou piliers pour le passage des canots, etes ou bâtiments, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont levé ou non, et les dimensions de tel pont levé.

4e Mars 1837.

RESOLU.—Que tout pétitionnaire demandant un privilège exclusif, déposé entre les mains du greffier de cette chambre une somme de vingt-cinq livres avant que le bill pour tel privilège exclusif soit passé à sa seconde lecture, pour payer en partie les dépenses du dit bill privé; laquelle somme sera remise aux pétitionnaires s'ils n'obtiennent pas la sanction de la loi.

(Attesté) W. B. LINDSAY, Greffier Assemblée.

Les imprimeurs de Gazettes et autres papiers publics en cette province, sont priés d'insérer les résolutions ci-dessus dans leurs papiers respectifs dans les deux langues jusqu'à la prochaine assemblée de la législature.

HOUSE OF ASSEMBLY.

Quebec, 3rd February, 1837.

RESOLVED, That after the close of the present session, before any Petition is presented to this House for the erection of a Bridge or Bridges, for the regulation of a Common, for the making of any Turnpike Road, or for granting to any individual or individuals any Exclusive Rights or Privileges whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament, or the like purpose, notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, and in one of the Newspapers of the district, if any is published therein; and also by a notice affixed at the Church door of the Parishes that such application may affect, or in the most public place where there is no Church, during two months at least, before such Petition is presented.

12th March, 1837.

RESOLVED, That hereafter this House will not receive any Petitions for private Bills after the first fifteen days of each session.

22d March, 1837.

Resolved, That after the present session, before any petition praying leave to bring in a private Bill for the erection of a Toll Bridge, is presented to this House, the person or persons proposing to petition for such Bill shall, upon giving the notice prescribed by the Rule of the third day of February, one thousand eight hundred and ten, also, at the same time and in the same manner, give a notice, stating the Toll which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the Abutments or Piers for the passage of Rafts and vessels, and mentioning whether they propose to erect a Drawbridge or not, and the dimensions of such Drawbridge.

4th March, 1837.

Resolved, That any Petitioner for an exclusive Privilege, do deposit in the hands of the Clerk of this House a sum of twenty-five pounds, before the Bill for such exclusive privilege go to a second reading, towards paying part of the expense of the said private Bill, which sum shall be returned to the petitioners if they do not obtain the sanction of the law.

(Attesté) W. B. LINDSAY, Clk. Assy.

Les Imprimeurs de Gazettes et autres papiers publics en cette province, sont priés d'insérer les résolutions ci-dessus dans leurs papiers respectifs dans les deux langues jusqu'à la prochaine assemblée de la législature.

AVIS PUBLIC, est par le présent donné que le Soussigné s'adressera à la Législature de cette Province, à la prochaine Session, pour avoir un acte expliquant le privilège qui lui a été accordé par un certain acte passé dans la quatrième année de sa Majesté George IV, chap. XXXIX, intitulé « Acte pour autoriser Jean Baptiste Denonville à bâtir un Pont de Péage sur la Branche du Sud de la Rivière Yamaska, à l'endroit vulgairement appelé le Rapide Beauregard. » Afin de faire cesser toute usurpation commise et à commettre en violation du dit privilège ainsi accordé. JEAN BAPTISTE DENONVILLE. St-Pie, 18 Août, 1831.—J.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Subscriber will apply to the Legislature of this Province, at the next session, for an Act explanatory of the privilege which has been granted to him by a certain Act passed in the fourth year of his late Majesty George IV, chap. XXXIX, intitled « An Act to authorize Jean Baptiste Denonville to build a Toll BRIDGE on the southern branch of the Yamaska river, at the place commonly called the Beauregard Rapid, in order to put a stop to all encroachment committed and to be committed in violation of the privilege thus granted. JEAN BTE. DENONVILLE. St-Pie, 18th August 1831.

Le Steamboat EDMUND HENRY continuera durant l'automne à laisser Varennes à 4 heures du matin, touchant à Boucherville; et laissera Montréal dans l'après midi tous les jours à trois heures, les dimanches exceptés. JOHN TORRANCE & Co. Montréal, 22 Septembre, 1831.

Le Soussigné a besoin de deux Jeunes Gens, actifs et sobres, pour mener des voitures de Louage. Le prix sera de \$60 à \$80 par année (payable tous les mois) suivant leurs talens et expérience dans ce métier. JULIEN PERRAULT, fils. Montréal, 15 Sept. 1831.

On a besoin immédiatement, comme APPRENTIS à cette imprimerie de DEUX ou TROIS jeunes garçons, qui sachent lire et écrire correctement le français. On en fera de bonnes recommandations. — 29 août, 1831.

LE SOUSSIGNÉ, Syndic des masses de M. M. J. L. Desjardins, et de M. Toussaint Lacombe, ci-devant Marchands de Commerce, donne avis que le ou vers le 1er Octobre prochain, il sera prêt à faire aux créanciers de ces deux masses, un paiement au marc la livre sur le montant de leurs créances respectives. Ces Créanciers sont ou conséquence priés de lui envoyer leurs comptes dûment certifiés au moins 15 jours avant la date énoncée afin qu'un ajustement convenable puisse être fait. Et les personnes qui sont encore endettées envers les dites masses, sont averties qu'à défaut de paiement immédiat, leurs comptes seront remis entre les mains d'un avocat pour en poursuivre le recouvrement aux termes de Septembre et d'Octobre prochains. F. ANT. LAROCQUE, Syndic. 29 Août, 1831.—J.

Le Soussigné, curateur d'office en justice à WILLIAM HUTCHINSON, ci-devant de Montréal, dans le District de Montréal, Marchand, maintenant au ci-devant associé et commerçant avec JOHN SPRAGG, du même lieu, Marchand, sous le nom de SPRAGG et HUTCHINSON, maintenant absent de cette Province, comme Débiteur Insolvable et Fugitif, tant individuellement qu'à raison de la dite association, et aussi afin de représenter la personne du dit WILLIAM HUTCHINSON, à toutes fins que de droit, prie toutes personnes qui sont endettées au dit WILLIAM HUTCHINSON, individuellement, de verser le montant de leurs dettes respectives entre les mains du soussigné, et ceux qui sont endettés à la dite société de SPRAGG et HUTCHINSON, ou au dit WILLIAM HUTCHINSON, comme associé de la dite société, de payer le montant de leurs dettes respectives à George Moffatt, James Millar et Benjamin Hart, Ecuyers, Syndics des biens, dettes et effets de la dite société, en vertu de l'acte de cession contenu par le dit JOHN SPRAGG, ou à telles personnes qui auront été dûment nommées par les dits Syndics. FRS. ANT. LA ROCQUE, Curateur. 25 Fév. 1831.—J.

AVIS.—Les Soussignés ayant été nommés Syndics à la masse en faillite de Messrs. SPRAGG & HUTCHINSON, par acte passé devant H. GRIFFIN et collègue, Notaires, portant date de Montréal le 15 courant, donnent avis que toutes personnes endettées à la dite masse en faillite aient à payer ce qu'elles doivent à eux soussignés ou à M. JOHN SPRAGG, autorisé à recevoir les paiements et à donner des quittances. Les créanciers de la dite masse sont priés de soumettre leurs réclamations pour examen. GEO. MOFFATT, JAMES MILLAR, BENJ. HART, SYNDICS. — 30 Décembre, 1830.—J.

AVIS.—Les Soussignés Exécuteurs Testamentaires de feu J. M. Lamoignon, Ecuyer, et Dame M. J. Lafontaine, son épouse, et Administrateurs des Biens de leurs Successions, prient ceux qui peuvent avoir des réclamations contre l'une ou l'autre des dites successions de les produire sans délai en bonne forme, et ceux qui sont endettés envers elles, de payer incessamment leurs comptes respectifs à l'un ou à l'autre des Soussignés. JULES QUÉSNEL, ALEXIS LAPRAMBOISE, Exécuteurs. Montréal 23 Mars 1831.—J.

Compagnie d'Assurance de l'Alliance. Le Soussigné ayant été constitué Agent de la Compagnie d'Assurance de l'Alliance, prend la liberté d'annoncer au public qu'il continue à assurer contre la perte ou le dommage occasionnés par le feu, dans toute partie des provinces du Haut ou du Bas-Canada. Val les conditions libérales et l'échelle étendue sur laquelle les affaires de la compagnie sont conduites, il se flatte que le public trouvera avantageux d'assurer à son bureau. C. TAIT, Montréal, 14 Juillet 1831. Rue St-Gabriel.

CHANGEMENT DE BUREAU. Compagnie d'Assurance de Québec contre le Feu. Le public est par le présent averti que le Bureau de la Compagnie a été transporté dans la route au hangar de pierre occupé par Molson, DAVIES et Cie, derrière la maison où se tient maintenant le Bureau. On entend soit par la porte de cour, rue St. Dizier, ou par la porte du langar, sur la rue des Commissaires. GEORGE DAVIES, Agent. Montréal, 19 Mars 1831.—J.

COMPAGNIE DU PHENIX DE LONDRES POUR ASSURANCE CONTRE LE FEU. CETTE Compagnie a établi son Agence en Canada dès l'année 1804, et elle continue à assurer la propriété de toute espèce contre les pertes ou dommages causés par le Feu, à des conditions libérales. GILLESPIE, MOFFATT & Co. Agents pour le Canada. Montréal, 18 Janv. 1830.—J.

MUSIQUE.—Mr. RYAN (ci-devant MAITRE de Musique du 70e Régiment, à l'honneur d'informer les Dames et Messieurs de Montréal, qu'il se propose de se fixer pour quelque temps dans cette ville, pendant lequel temps il donnera des instructions dans toutes les branches de la Musique INSTRUMENTALE. Mr. R. se flatte qu'après un séjour de douze mois dans cette ville, et la manière fidèle dont il a toujours été accueilli, il saura de dire que Mr. RYAN étant maintenant libre de tout engagement pour la musique militaire, se propose de consacrer exclusivement son temps à ceux qui voudront bien lui faire l'honneur de devenir ses Elèves. N. B.—Mr. R. offre ses services aux Dames qui pourraient désirer se perfectionner à jouer du Piano Forte et à garder la mesure (ce qui ne peut s'acquiescer que par l'accompagnement.) Les Messieurs qui peuvent désirer former des Sociétés d'Amateurs trouveront les conditions de Mr. R. libérales et encourageantes. Les leçons et autres détails seront annoncés aussitôt que Mr. R. aura complété ses arrangements. Montréal, 15 Juin 1831.

LES personnes qui ont quelques demandes relatives à la succession de feu JEAN PHILIPPE LEPROHON, Ecuyer, en son vivant du Coteau du Lac, dans la paroisse de Soulanges, soit par obligations, billets, ou autrement, sont requises de les leur sans délai en l'étude de P. LERIN, Ecuyer, Notaire à Montréal, ou au Notaire Soussigné à Soulanges. P. LERIN, C. S. Soulanges, 29 Août 1831.—J.

MARCHANDISES FRANÇAISES. Le Soussigné vient de recevoir en douzaine de GANTS et de VILLOUS FRANÇAIS. — AUSSI, — Cases de Toile d'Inde supérieure. EDWARD CHENEY, 30 Mai, 1831.—J.

Le Soussigné offre, à son bas prix d'ordinaire, un Assortiment très complet de MARCHANDISES SECHES, qu'il vient de recevoir de Paris, de Londres, J. Ancher et de Glasgow. EDWARD CHENEY, 30 Mai, 1831.—J.

Le Soussigné offre, à son bas prix d'ordinaire, un Assortiment très complet de MARCHANDISES SECHES, qu'il vient de recevoir de Paris, de Londres, J. Ancher et de Glasgow. EDWARD CHENEY, 30 Mai, 1831.—J.

AGENCE GÉNÉRALE DES TERRES.—Bureau No. 35 Rue St. Paul, au coin de la Rue St. Gabriel, Montréal.

Le Soussigné ayant complété ses arrangements pour l'ouverture d'une Agence générale des Terres et d'un Bureau d'Emigrants aux Propriétaires de terres dans les provinces, et annonce à ses amis et au public, qu'il est déjà autorisé à vendre et à faciliter la vente de divers parts et de belles terres fertiles en divers parts du Haut du Bas Canada (en un lot de cent et deux cents acres chaque), et une variété d'excellentes terres dans plusieurs parts dans un haut état de culture. Les dites terres et fermes sont vendues à bas prix, et avec des termes de paiement très avantageux. Elles sont en général dans des situations assez favorables pour les rendre dignes de l'attention de ceux qui se proposent d'en acheter.

Le soussigné étant convaincu qu'un bureau établi dans cette ville, au moyen duquel les propriétaires fonciers peuvent trouver des facilités additionnelles à disposer de leurs propriétés, et les émigrants se procurer à leur arrivée l'espèce de renseignements dont comme étrangers ils ont grand besoin pour se mettre à même de faire choix d'un établissement avec le moins possible de délais et d'inconvénients, devra être un établissement important et vraiment à désirer pour le pays en général; dans cette persuasion le soussigné a dans le cours des derniers douze mois établi une correspondance étendue avec beaucoup de personnes d'intelligence et d'influence dans les deux provinces. Il a aussi en exécution de ses vues, dernièrement visité une étendue considérable des vastes régions du Haut Canada. De cette manière il a considérablement augmenté sa connaissance du pays, particulièrement en ce qui regarde le choix et la vente des terres et fermes; et il a eu l'honneur d'être encouragé par un nombre des propriétaires fonciers les plus riches et les plus tendus dans les deux provinces, qui ont exprimé leur entière approbation de son plan d'opérations.

Afin que le Bureau d'Agence Générale des Terres soit d'une grande utilité publique, spécialement à tous les propriétaires de terres, le soussigné a été engagé à établir ses charges d'après une échelle libérale; les émigrants et autres personnes qui désiraient acheter des terres ou des fermes, trouveront sans doute très avantageux de s'adresser au bureau du soussigné; il se flatte aussi d'après les connaissances générales qu'il a acquises, de pouvoir servir à prévenir une partie considérable des fortes dépenses qui se font trop souvent en cherchant des établissements.

Il procèdera à des termes modérés, des locations pour fermes, ou pour maisons, magasins, &c., à Montréal et dans le voisinage. Toutes lettres (de port payé) recevront une prompte attention de JAMES ALLISON. Agent Général des Terres pour les Provinces du Haut et du Bas-Canada. Montréal, 12 Septembre 1831.—J.

NOUVEL ÉTABLISSEMENT.—Le Soussigné Propriétaire de l'Établissement des Bains d'Eau Minérale de Varennes, encouragé par différents personnes dont la santé chancelante depuis plusieurs années s'est améliorée en très peu de temps par l'usage intérieur et extérieur de ces eaux. Avertit le public qu'il a l'intention de continuer et de perfectionner le dit établissement qui ne date que de cette année, et que pour éviter aux difficultés que pourrait occasionner le mauvais temps et l'état de santé des personnes qui désirent boire de cette eau, il en formera à dater de ce jour un dépôt à l'Hôtel de Rasco. 8 Sept. 1831.—J. ANT. BRODEUR.

TOILE A BLUTEAUX. UN nouvel assortiment de Toiles à Bluteaux patentes de Blackmore et Cie. depuis No. 7 jusqu'à No. 12 vient d'être reçu et est offert en vente, par R. KIRKWOOD & JNO. BLANKWOOD, No. 82, rue Notre Dame. N. B. Ils en ont constamment un main un assortiment complet.—23 Mai, 1831.

Le Soussigné offre en Vente à ses Magasins, rue St. Paul, vis-à-vis le café de Rasco, un assortiment général et étendu, comprenant des Marchandises d'Angleterre, de France et des Indes, savoir: 1000 pièces d'Indiennes et de Batiste. 150 pièces d'Indiennes rayées de 4/8 pour chemise. 50 pièces d'Indienne à Meubles supérieure de Rouen. 1000 pièces de Coton rayé et de Guillaume. 10 Cases de Schalls et Mouchoirs frappés. 10 ds. de Mousseline, unies et brochées. 20 Balles de Cotonis gris domestiques, et de Toile à chemise blanche, de 3/4 à 5/8 de verge de large. 2 Balles de ditto, de la manufacture de Waltham. 4 ds de Costil, de Toile, et de Coton, de 21 pouces à 37 de largeur. 150 pièces de Futaines, et Bourrangers, 10,000 livres de Coton filé, No. 5, 8 et 10. 1500 livres de Satins, Warps, &c. &c. —AUSSI, — 50 pièces de Gros de Naples français, 1000 pièces de Rubans à Gans nitores. 1000 douzaines de Gants et Mitaines de Kid, superlins, pour hommes et femmes, blancs et de couleurs assorties. 1000 grosses de boutons dorés et argentés pour habits et vestes. 500 ds de gravés. 500 ds de chaîne. 200 douz. de paquets de cartes à jouer. 23 Mai 1831.—J. BENJAMIN ANSELL.

WM. BUDDEN offre en vente, son assortiment ordinaire et étendu de Fer de Suède, de Russie et d'Angleterre. Clous, Pelles et Bèches, Bouillottes, Chaines à traits et à bœufs, Taule, Fer à chaudières à vapeur, Enclumes, Vis, Socs de charre, Ferblanc, Etain, Vaseaux de capacité, Chaudières à pression, Gornailles et Feuilles de Cuivre, Acier fondu de Crawley et Blister, Vitres, et Poudre à tirer; MARCHANDISES DE DÉTAIL DE SHEFFIELD ET DE BIRMINGHAM, Lesquelles étant achetées pour argent comptant, peuvent être données à aussi bas prix que dans aucune autre maison en Canada. —AUSSI, — Un assortiment constant de Clous coupés, de ses ateliers appelés Beaver Nail Works, faits par les premiers ouvriers des Etats-Unis. ET 20 bouquets de Sacs raffinés. 20 boites de Poudre vernies (T. D.) 25 tonnes de Vinaigre, et 40 paniers de Fromage de Gloucester, Waiskey, Genièvre, Verjus d'Italie, Bouchons, et Epicerie diverses. Un assortiment constant d'Huile de Lin, crue et bouillie. Esprit de Térébenthine, Peinture blanche, sèche et détrempée; Plomb à giboyer, Plomb en feuilles, &c. &c. Un bel et considérable assortiment de Tapis de Toile de Hare, patentes. Montréal, 13 Mai 1831.

GRAINE DE LIN. Le Soussigné payeront constamment le plus haut du marché, pour de la Graine de Lin. M. COLSON, DAVIES & Co. Montréal, 12 Octobre, 1830.—J.

SOLOMON, Marchand Pelletier, No. 135 rue St. Paul, Montréal, prend la liberté d'informer ses amis et le public en général qu'il a reçu par différents vaisseaux de Londres et d'Edimbourg, son assortiment complet de PELLETIERES, consistant en PELLETIERES d'Angleterre et de Russie, Loup-Marin d'Esprit des Mers du Sud, et PELLETIERES du Nord-Ouest de toute espèce, qu'il a maintenant manufacturées lui-même. 2,500 Casques de Loup-Marin d'une qualité supérieure comme on n'en a jamais vus auparavant en Canada. On les appelle ordinairement Loups-Marins du Groenland. —AUSSI, — 1800 Casques de Loup-Marin des Mers-du-Sud. 900 Casques de Rat-Musqué rasé. Une quantité de Casques de Loure, de Maître, de Sibérie, Manchons et Palatines d'Eucreuil, de Chinchilla, de Mink. 400 paires de gants et tabliers de loup marin des mers du sud, robes et tabliers de carlin, et une variété de différentes fouritures.—Aussi, Cutisoties Sauvages. Les articles ci-dessus sont prêts à être examinés, et seront vendus à bas prix, en gros et en détail, pour argent comptant ou à court crédit approuvé Montréal, 1 Août 1831.—J.

MAGASIN DE PELLETIERES, EN GROS ET EN DÉTAIL, Nos. 52 et 118, RUE SAINT-PAUL. Le Soussigné reconnaissant pour les faveurs passées, offre à ses nombreux amis et à ses pratiques les articles suivants, savoir: Veau Marin de la Mer du Sud, Loure naturelle et teinte, Maître et Pécan, Rat-musqué pelé (imitant le veau marin) Rat-musqué (imitant la loure) Chat sauvage naturel et teint, Bonnets de veau marin à poil long et court, Eucreuil à couleur foncée et claire, Manchons et Palatines de Lynx teint et de Jeannette noir, Aussi—Mitaines et Gants de Pelleteries de toutes sortes. Il est disposé à Vendre tous ces articles à des termes faciles, au comptant ou à un court crédit approuvé, et il garantira qu'ils seront faits avec les meilleurs matériaux et par les meilleurs ouvriers. J. D. BERNARD. Montréal, 5 Sept. 1831.—J.

NOUVELLEMENT REÇU D'EUROPE Par Romuald Trudeau, Coin du Vieux Marché, Montréal. France d'Or et d'Argent, Galon d'Or et d'Argent, Galon de Soie, diverses largeurs et couleurs, Paillettes et Bouillons d'Or et d'Argent, Massades et Fil d'Or et d'Argent, Etouffés à Soutane, Boutons, Ceintures de Laine et de Soie. CAUSSES de Quatre et de Cinq cents livres de Noix de Galles. Montréal, 16 Juin, 1831.—J.

MAGASIN DE CHAPEAUX. Les Soussignés ont reçu par les derniers arrivages des Chapeaux à la mode pour Messieurs, de Castor et de Soie, à l'épreuve de l'eau; Chapeaux pluchés et de laine pour hommes, Chapeaux d'enfants, Chapeaux de Draps, de Soie, et de tout genre; Chapeaux de Castor pour dames, Chapeaux de Livourne, et quelques casquettes de Chapeaux de paille pour dames, assortis. —AUSSI, — Garnitures de Chapeaux de toute sorte, Poil de Lièvre, Orange Shellac, Skivon, &c. &c. En gros et en détail, à bas prix, par ORR & BLACKADDER. Le plus haut prix du marché sera donné pour des Pelletieres. No. 75 Rue St. Paul. Vis-à-vis de H. Gates et Cie.—J.

AVIS AUX MARCHANDS DE LA CAMPAGNE ET AUTRES. Le Soussigné informe respectueusement les Marchands de la Campagne et autres, qu'il aura constamment à vendre, à des prix très modérés, à son Magasin en Gros (derrière son Magasin de détail) No. 126, rue St-Paul: UN ASSORTIMENT GÉNÉRAL ET ÉTENDU De Marchandises Sèches, Parmi lesquelles se trouvent les articles suivants: Draps, Rougans, Laminé, Nankin et Drill, Coton blanc, gris et ardent, a shirting, Schéles de Soie, de Merino et de Coton, Rubans assortis, Parapluies, Braid, Papier à écrire, Bas noir et blancs, Gants de Soie et de Coton, Toile de toutes sortes, Voiles noirs, grands et petits; avec un assortiment étendu d'Indienne, Bombazette, Mouseline, Coton filé, Pékin, Sarcinet, Net fleur et uni, Mouchoirs de Soie et de Coton, Plottes de Coton, Crêpe noir de Vert, Gants de dentil, Bretelles, Epingles, &c. et de L. LE TOURNIEUX. N. B.—On trouvera à son Magasin de détail, un assortiment très étendu de Marchandises de toutes Descriptions, et particulièrement tout ce qu'il faut pour les Fonderies. Les Messieurs du Clergé y trouveront en tout temps toutes les étoffes et autres articles qui leur sont nécessaires.—Montréal, 9 Mai, 1831.—J.

Hôtel de Nelson. J. P. BUSSOLA informe respectueusement le Public et ses amis, qu'il vient d'ouvrir l'Hôtel de Nelson, sur le marché neuf. Habité aux établissements de ce genre en Italie, il espère, par ses efforts constants, et l'expérience qu'il a acquise, de se rendre digne de l'approbation de ceux qui lui feront l'honneur de le visiter. L'on rencontre dans cet Hôtel toute la propriété l'ordre et la régularité que l'on peut désirer; il contient des appartements de différentes grandeurs, et l'on y a, au haut de l'édifice, un observatoire qui donne une excellente vue de la Cité, du fleuve et de la campagne. Il s'y trouve une table d'hôte et l'on y est servi en tout temps des mets dont on peut faire choix de la liste qui en est offerte. Le déjeuner s'y donne à toute heure dans la chambre préparée à cet effet. J. P. Bussola prend la liberté de dire qu'il est déterminé à recevoir ceux qui voudront l'encourager à des prix modérés, et à leur offrir en abondance tout ce qu'il pourra se procurer pour eux. Il ne lui convient pas de faire son propre éloge, mais il invite chacun à venir juger par lui-même de ses titres à la faveur publique. Montréal le 29 août, 1831.—J.

TRAVERSE ENTRE VARENNES, BOUCHERVILLE ET MONTRÉAL. STEAMBOAT EDMUND HENRY. Les Soussignés prennent la liberté d'informer les Habitants de Varennes, Boucherville, et autres Paroisses dans le voisinage et sur la Rivière Yamby, que le Steamboat EDMUND HENRY a commencé à voyager tous les jours entre Montréal et les lieux susmentionnés. Il part de Varennes à 4 heures A. M. et de Montréal à 3 heures P. M. arrêtant à Boucherville en montant et en descendant. Les DIMANCHES il partira de Montréal à heures A. M. et de Varennes à 3 heures P. M. JOHN TORRANCE & Cie. Montréal, 15 Août, 1831.

On a besoin immédiatement pour tenir un Ménage dans une Maison particulière de cette ville, d'une FEMME d'un âge mûr, qui ait de bonnes recommandations. On pourra s'adresser chez Mr. Seraphino Graldi. 8 Août 1831.—J.

ALEXANDER GRAY & Cie. prennent la liberté de donner avis, qu'ils ont transporté leurs bureaux de la rue St. Paul à leurs nouveaux bâtiments, dans la rue St. Jean Baptiste, où ils sont prêts à suivre les affaires dont on pourra les charger. Leur établissement est bien adapté à la réception de Marchandises Sèches de toute espèce, et leur cour, ainsi que leurs caves étendues, les mettront à même de recevoir pour les vendre, des articles d'épicerie et de grosses marchandises de tout genre.—2e Mai, 1831.

DISPOSITION DES TRAVERSES. ENTRE MONTRÉAL ET LAFFAIRE, à commencer de LUNDI, le 19 de ce mois.— Le Voyageur laissera Laffaire à 6 heures A. M. L'Edmond-Henry, do do à 11 heures A. M. Le Voyageur, do do à 1 heure P. M. L'Edmond-Henry laissera Montréal à 8 A. M. Le Voyageur do do à 10 heures A. M. Le Voyageur do do à 4 P. M. L'Edmond-Henry ne voyagera pas à Laffaire. LE DIMANCHE. JOHN TORRANCE & Cie. — 19 Septembre, 1831.—J.

Le Soussigné prend la liberté d'informer ses amis et le public qu'il a admis son fils Joux à participer dans son négoce et qu'il partir du premier de Mai prochain à la continuation de la raison de AUSTIN & JONS CUVILLIER, 30 Avril. AUSTIN CUVILLIER. A. V. est par le présent donné, que la Société qui existait ci-devant entre Robert et James Noxon, en la ville de Montréal et au village de Saint-Jean, a été dissoute d'un consentement mutuel, le 12 de Février 1831. JAS. NOXON, 3 Mars, 1831.—J. ROBT. NOXON.

LIVRES NOUVEAUX. Les Soussignés ont reçu par les premiers Vaisseaux quelques Caisses de LIVRES FRANÇAIS. E. R. FABRE & Cie. — 25 Mai, 1831.

WHISKEY.—Les Soussignés ayant été récemment nommés Agents par Mr. D. HANDEY, pour disposer des produits de la DISTELLERIE DE MONTREAL, ils ont à vendre constamment un fonds de très vaillant WHISKEY, qui se manufacture à cet état blesment, ainsi que de la première et seconde qualité. MOLSON, DAVIES & Cie. 16 Septembre, 1830.—J.

FERRONNERIE. JOHN WILSON, qui a transporté son Commerce au No. 29, rue St. Paul, près du Marché Neuf, dans le bas de la maison où se trouve l'imprimerie de la Minerve, a en main un Fonds général et bien choisi de FERRONNERIE, et aussi un assortiment étendu de gréments de chasse et de pêche, &c. &c. N. B.—Il reçoit comme ci-devant des ordres pour la Manufacture de chandelles et de Savon de MM. Freeland & Cie. Montréal, 5 Mai 1831.

RAFLE. SERA TIRÉ à LA RAFLE aussitôt que la liste sera remplie, au Café de KAUNTZ, un Superbe ORGUE de Barbarie jouant cinquante airs, et dont le prix courant en Angleterre est de £75 sterling. Le prix du billet est de £1, et il n'y aura que 60 billets. On donnera avis aux Souscripteurs du jour où le tirage aura lieu. S'adresser chez M. Kauntz pour s'inscrire. Tier. Sept. 1831.—J.

ON A BESOIN de quelques MENUISERS à l'Établissement de Mr. FOTHER, à Maskinonge. Il faut qu'ils soient pourvus d'Outils suivant l'usage. S'adresser sur les lieux ou au Bureau de la Minerve. — 30 Août 1831.—J.

MEUNIER.—On a besoin d'un MEUNIER.—S'adresser au Bureau de la Minerve.—Montréal, 18 Août 1831.

MADAME MITZLER. MADAME MITZLER a un ASSORTIMENT ÉLÉGANT de MODES, ses Chambres crochit ouvertes aux Visiteurs, s'écroule prochain, le premier de Jours, à 10 heures. Montréal, 30 Mai, 1831.—J.

A VENDRE par les Soussignés, dans la maison occupée par M. Seraphino Graldi, Marché Neuf: 500 quarts de Lard de différentes qualités, Beurres, Saindoux, Tabac, Sucre d'Érable, Robes de Bulles, Peaux de Chevreuils, &c. 150 Quarts de Maquereaux, &c. &c. BEXJ. DEMERS & Cie. 2 Mai, 1831.—J.

A Louer, pour une ou plusieurs années et possession donnée IMMÉDIATEMENT, CETTE grande et belle MAISON de 54 pieds sur 30, située au centre du Village, vis-à-vis le quai de Messrs. Boucher, r'arrisson et Olivier, avec un superbe Jardin, 2 Hangars à Grains, Hangar à Bois, Écurie, Remise, Laiterie &c. Cette Maison est sur un très bon terrain et a une grande Cave. Elle est très bien adaptée pour le Commerce et dans une des plus belles situations sous le rapport de la vue. Une autre jolie MAISON, de trente six pieds sur trente, bien finie, sise sur la même rue et près du même quai, avec un beau Jardin, Écurie, Hangar, &c. Pour les conditions s'adresser à Montréal, à ALEXIS BOIREAU, éc., avocat; à Québec, à HECTOR S. HUOT, éc., avocat, et sur les lieux au propriétaire soussigné. HERCULE OLIVIER. Berthier, 3 mai, 1831.—J.

A VENDRE, BOIS DE CORDE, livrable à la Montagne, à Onze Chelins la Corde. S'adresser au Bureau de Mr. ALEXANDER GRAY, No. 56, rue Saint-Paul, ou à sa résidence, à Sainte-Catherine.—7 Avril, 1831.

A VENDRE ou A LOUER, une MOITIÉ de MAISON de 40 pieds, à deux étages, située devant l'Évêché de Monseigneur de Trelmesse. S'adresser à RAYMOND FLEISSIS BELLAIR.

A VENDRE à Constitution de rente ou à ÉCHANGER pour une MAISON de ville, un très beau VEIGER avec une MAISON couverte en fer-blanc, avec un bon Puits et autres dépendances, ayant la plus belle vue, au faubourg St. Antoine. S'adresser au propriétaire soussigné, résidant au faubourg St. Laurent, sur la grande rue, près de la Cité à Barron. RAYMOND FLEISSIS BELLAIR. 19 Sept.—J.

On a laissé, en l'année 1829, chez Mr. JOSEPH GHOUX, à Berthier, une VALISE contenant divers effets, hardes &c. Le propriétaire est prié de les réclamer sans délai; elle lui sera remise en par lui payant les frais.—On suppose que le propriétaire est allé au Haut Canada.—27 Juillet 1831.—J.